Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère du Travail

Rapport annuel 1988-1989

Québec

90-03882/

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le ministère du Travail

Cette édition a été produite par

Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 3e trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-08489-X
ISSN : 0823-4442

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la *Loi sur le ministère du Travail* (L.R.Q., c. M-32.1), je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère du Travail, pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1989.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Travail,
Yves Séguin
Québec, mai 1989

Table des matières

Liste des tableaux 7

Liste des graphiques 9

Organigramme 30-31

Introduction 11

Partie I
Le ministère du Travail 13

Le personnel de direction 13

Le Ministère 13

Les organismes relevant du ministre du Travail 14

Les ressources humaines et financières 15

Les mandats 17

Le ministre 17

Le sous-ministre 17

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail 18

La Direction générale de la normalisation 18

La Direction générale de l'administration 18

Le sous-ministre adjoint du développement organisationnel 18

Le sous-ministre adjoint des relations du travail 18

La Direction générale des relations du travail 18

Le sous-ministre adjoint de l'inspection 19

La Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection 19

Partie II
Les principales réalisations en 1988-1989 21

La direction du Ministère 21

Les relations du travail 24

La recherche 40

La normalisation de la qualité et de la sécurité du bâtiment 44

La sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics 45

L'administration 51

Annexe 1
Liste des lois appliquées par le ministère du Travail 55

Annexe 2
Liste des lois appliquées par les organismes relevant du ministre du Travail 57

Annexe 3
Liste des bureaux du Ministère 59

Annexe 4
Liste des sièges sociaux des organismes relevant du ministre du Travail 60

Liste des tableaux

Tableau 1

Effectifs autorisés par programme et élément de programme au ministère du Travail (1986-1989) **15**

Tableau 2

Budget modifié par programme et élément de programme au ministère du Travail (1986-1989) **16**

Tableau 3

Nombre de requêtes en accréditation reçues selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1986-1989) **25**

Tableau 4

Nombre de requêtes en accréditation accordées, rejetées et retirées selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1988-1989) **26**

Tableau 5

Nombre d'accréditations accordées par les agents d'accréditation et les commissaires du travail et nombre de salariés intéressés (1986-1989) **27**

Tableau 6

Nombre de requêtes reçues, accueillies et rejetées en vertu de diverses dispositions du *Code du travail* (1986-1989) **27**

Tableau 7

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1988-1989) **32**

Tableau 8

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement en vertu de trois lois protégeant le droit au travail des salariés (1986-1989) **33**

Tableau 9

Décrets de convention collective — Nombre de requêtes d'extension juridique — Nombre de projets de règlement et autres données statistiques (1986-1989) **35**

Tableau 10

Nombre d'employeurs, d'artisans, de salariés qualifiés, d'apprentis et de salariés non qualifiés assujettis à des décrets de convention collective par secteur d'activité économique (1986-1989) **35**

Tableau 11

Nombre de demandes de conciliation et nombre de nominations d'office de conciliateurs (1986-1989) **36**

Tableau 12

Nombre de différends soumis à l'arbitrage (1986-1989) **37**

Tableau 13

Statistiques relatives à la nomination des arbitres de griefs en vertu du *Code du travail* (1986-1989) **37**

Tableau 14

Nombre d'enquêtes spéciales à la suite de plaintes d'infraction à diverses lois du travail (1986-1989) **38**

Tableau 15

Enquêtes concernant l'embauche de briseurs de grève — Nombre de demandes d'enquêtes reçues, agréées et rejetées et nombre de rapports d'infraction (1986-1989) **38**

Tableau 16

Arbitrage médical — Nombre de dossiers reçus, d'avis motivés reçus et traités, de dossiers en traitement ou incomplets (1986-1989) **39**

Tableau 17

Commissaire de la construction — Nombre de demandes d'intervention (1986-1989) **39**

Tableau 18

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (1986-1989) **48**

Tableau 19

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur les installations électriques* (1986-1989) **49**

Tableau 20

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur les installations de tuyauterie* (1986-1989) **49**

Tableau 21

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur les appareils sous pression* (1986-1989) **49**

Tableau 22

Activités réalisées en vertu de la *Loi sur la distribution du gaz* (1986-1989) **50**

Tableau 23

Activités réalisées en matière de qualification professionnelle (1986-1989) **50**

Tableau 24

Sommaire des revenus provenant des droits, des honoraires et des amendes (avis préalables) perçus en vertu de diverses lois (1986-1989) **52**

Liste des graphiques

Graphique 1

Requêtes en accréditation reçues, décisions rendues, accréditations accordées et requêtes rejetées (1986-1989) **24**

Graphique 2

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales (1986-1989) **29**

Graphique 3

Arbitrage des différends concernant la négociation d'une première convention — Nombre de demandes d'arbitrage reçues et acceptées et autres données statistiques (1986-1989) **37**

Graphique 4

Inspection — Traitement des plaintes (1988-1989) **47**

Graphique 5

Inspection — Examen des plans en vertu des lois en vigueur (1986-1989) **47**

Graphique 6

Inspection — Demandes de poursuites (1986-1989) **48**

Introduction

Créé le 11 mars 1931, en vertu de la *Loi concernant le département du Travail* (21 Geo. V, c. 19), le ministère du Travail a, au cours de son histoire législative, connu diverses appellations suivant les mandats qui lui ont été confiés depuis son origine.

Lors de sa création, il a d'abord porté le nom de département du Travail pour recevoir ensuite celui de ministère du Travail, qui lui a été attribué le 1er avril 1961 en vertu des dispositions de la *Loi concernant l'exécutif*, sanctionnée le 24 mars 1961 (Statuts de la province de Québec, 9-10 Éliz. II, 1960/1961, c. 12). L'adoption, le 18 décembre 1968, de la *Loi du ministère du Travail et de la Main-d'œuvre* (L.Q., 1968, c. 43) a modifié la désignation du Ministère, qui a alors pris ce nom. Par suite de la réorganisation de plusieurs secteurs d'activité en 1981 (*Loi concernant certains ministères*, L.Q., 1981, c. 9), le Ministère a reçu l'appellation de ministère du Travail, de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu.

Enfin, le 16 décembre 1982, le ministère du Travail, tel qu'on le connaît aujourd'hui, a été constitué par l'adoption de la *Loi sur le ministère du Travail et modifiant d'autres dispositions législatives* (L.Q., 1982, c. 53, devenu le chapitre M-32.1 dans les Lois refondues du Québec).

Par ses interventions et ses programmes, le ministère du Travail doit susciter l'établissement et le maintien de saines relations du travail entre les parties patronale et syndicale, et favoriser le dialogue entre les employeurs[1] et les salariés. Il doit également voir au respect des normes de sécurité relatives aux bâtiments, aux lieux publics et aux installations techniques. En effet, depuis le 13 décembre 1985, conformément au décret 2645-85 qui confie au ministre du Travail l'exercice de nouvelles responsabilités en matière de sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics, le Ministère a élargi son champ d'activité à l'application de certaines lois concernant l'habitation.

Le *Rapport annuel* expose, en première partie, les principaux mandats du ministère du Travail. La seconde partie du rapport présente les principales réalisations accomplies au cours de l'exercice financier 1988-1989. On retrouve en annexe la liste des lois appliquées par le Ministère et par les organismes relevant du ministre du Travail, la liste des bureaux du Ministère et celle des sièges sociaux des organismes relevant du ministre du Travail.

1. Dans ce document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Partie I
Le ministère du Travail

Le personnel de direction

Le Ministère

Cabinet du ministre

Ministre
Yves Séguin

Directeur de cabinet
Gérard Bibeau

Sous-ministre
Robert Diamant

Secrétariat et vérification interne
Jean Larivière

Direction de la planification et de l'évaluation
Louis-J. Lemieux*

Direction des services juridiques
Luc Crevier*

Direction des affaires extra-ministérielles
Jacques Roberge

Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail
Louis-J. Lemieux

— Direction de l'analyse des conditions de travail
Louise-H. Côté-Desbiolles

— Direction des enquêtes en rémunération
Pierre Simard

— Direction des études en relations du travail
Vacant

— Direction des services à la clientèle et de la gestion des systèmes
Jean Bélanger

Direction générale de la normalisation
Gérard Pedneault

— Direction de la formation
Roch Beaulieu

— Direction des normes techniques
Simon Lacroix

— Direction des politiques et des projets spéciaux
Raynald Michaud

— Direction des relations avec les intervenants
Serge Hamel

Direction générale de l'administration
Guy Picard

— Direction des communications
Colombe Cliche

— Direction des ressources financières et de la perception
Yves Germain

— Direction des ressources matérielles
Danielle Lemieux

— Direction des ressources humaines
Rodrigue Perreault

— Direction des systèmes d'information
Errol Dubreuil

Service des technologies informatiques
Gilles Potvin

Service du développement des systèmes
Jean-Pierre Maillé

Sous-ministre adjoint du développement organisationnel
Robert Chapdelaine

Sous-ministre adjoint des relations du travail
Raymond Désilets

Bureau du commissaire général du travail
Robert Levac

Direction des décrets
Eugène Cantin*

Direction générale des relations du travail
Gilles Michaud

— Direction de la médiation préventive
Yves Dulude

— Direction de la conciliation
Jean Des Trois Maisons*

— Direction de l'arbitrage
Micheline Maheux

— Direction des enquêtes spéciales
Maurice Sarrazin

— Direction de la médiation dans les secteurs public et parapublic
Normand Gauthier*

— Direction de l'arbitrage médical
Jean-R. Lemieux

— Bureau du commissaire de la construction
Gilles Gaul

Sous-ministre adjoint de l'inspection
Marius Dupuis

Direction des politiques et des programmes
François Delorme

Comité aviseur inspection-normalisation
Georges A. Paquet

Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection
Roger Morin

— Direction de la coordination administrative et technique
Est: Eugène Arrelle
Ouest: Rémi Sauvé

— Bureaux régionaux

Bas-Saint-Laurent — Gaspésie
Raymond Paré

Saguenay — Lac-Saint-Jean
Réal St-Jean

Québec
Pierre Sauvé

Mauricie — Bois-Francs
Marcien St-Yves

Estrie
Georges Tessier

Montréal
Lucien Lauzon**

Laval — Laurentides
Richard Scott

Montérégie — Richelieu
Pierre De Blois

Outaouais
Léon Martin

Abitibi — Témiscamingue
Rolland Dagenais

Côte-Nord
Raymond Paré

Les organismes relevant du ministre du Travail[1]

Commission de la construction du Québec
Alcide Fournier

Commission de la santé et de la sécurité du travail
Monique Jérôme-Forget

Commission du bâtiment du Québec
Vacant

Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre
Raymond Parent

Conseil des services essentiels
Madeleine Lemieux

Institut de recherche et d'information sur la rémunération
Jean-Louis Hérivault

Régie des entreprises de construction du Québec
Réal Mireault

---

* Nomination intérimaire.

** Désignation à titre provisoire.

1. Les personnes intéressées aux activités de l'un de ces organismes peuvent s'y adresser pour obtenir les informations désirées (voir l'**annexe 4**).

Les ressources humaines et financières

À la fin de l'exercice 1988-1989, le Ministère comptait 1 145 postes autorisés à titre d'effectifs réguliers et il avait utilisé 38,36 personnes-année en effectifs occasionnels. Au cours de cette même période, il a administré un budget de 105 578 500 $ comparativement à 87 206 300 $ lors de l'exercice financier précédent.

Les **tableaux 1 et 2** présentent, par programme et élément de programme, la répartition des effectifs et le budget du Ministère au terme des trois derniers exercices financiers.

Tableau 1
Effectifs autorisés par programme et élément de programme au ministère du Travail (1986-1989)[1]

	1986-1987		1987-1988		1988-1989	
	Réguliers	Occasionnels	Réguliers	Occasionnels	Réguliers	Occasionnels
Relations du travail	**178**	**9,83**	**182**	**8,95**	**87**	**7,89**
Protection des droits d'association et d'accréditation	90	2,89	90	2,38	—[2]	—
Relations du travail	81	6,64	90	5,92	87	7,89
Soutien aux relations du travail	7	0,30	2	0,65	—[3]	—
Aide financière à l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération[4]	—	—	—	—	—	—
Services essentiels et droit d'association	**36**	—	**36**	**0,73**	**122**	**4,58**
Conseil des services essentiels	36	—	36	0,73	35	—
Direction et droit d'association	—	—	—	—	87	4,58
Direction et gestion interne	**173**	**11,57**	**309**	**17,47**	**300**	**22,01**
Recherche et normalisation	106[5]	6,72	93[5]	7,97	122	6,75
Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre	7	—	8	—	8	—
Direction du Ministère	20	2,84	22	1,53	22	2,77
Soutien administratif et technique	22	1,47	156	7,57	148	12,49
Normalisation de la qualité et de la sécurité du bâtiment	18	0,54	30	0,40	—[6]	—
Qualification professionnelle des entrepreneurs en construction	**108**	—	**108**	—	**106**	—
Sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics	**702**	**41**	**563**	**11,19**	**530**	**3,88**
Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail[4]	—	—	—	—	—	—
Aide financière relative aux activités de placement de l'Office de la construction du Québec[4]	—	—	—	—	—	—
Total	**1197**	**62,40**	**1198**	**38,34**	**1145**	**38,36**

1. Les effectifs occasionnels sont présentés sur la base du nombre de personnes-année utilisées au 31 mars de chacun des exercices financiers.
2. Cet élément de programme se trouve maintenant au programme SERVICES ESSENTIELS ET DROIT D'ASSOCIATION, ce qui explique la croissance des effectifs de ce programme.
3. Cet élément de programme a été intégré à celui intitulé RELATIONS DU TRAVAIL.
4. Aucun poste n'est comptabilisé à l'intérieur de ces programmes puisque les crédits qui y sont affectés sont des subventions (transferts) aux organismes concernés.
5. Cet élément de programme s'intitulait RECHERCHE ET INFORMATION et faisait abstraction de l'activité NORMALISATION qui se trouvait sous le vocable NORMALISATION DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU BÂTIMENT.
6. On trouve maintenant cet élément sous le nom RECHERCHE ET NORMALISATION.

Tableau 2
Budget modifié par programme et élément de programme au ministère du Travail (1986-1989)

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Relations du travail	**10 080 700 $**	**9 868 800 $**	**5 784 000 $**
Protection des droits d'association et d'accréditation	3 702 400	3 809 200	—[2]
Relations du travail	5 979 000	5 767 200	5 784 000
Soutien aux relations du travail	399 300	292 400	—[3]
Aide financière à l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération	**1 565 100**	**1 632 700**	**1 673 400**
Services essentiels et droit d'association	**2 642 700**	**2 689 100**	**8 134 500**
Conseil des services essentiels	2 642 700	2 689 100	2 749 700
Direction et droit d'association	—	—	5 384 800
Direction et gestion interne	**9 774 800**	**11 760 600**	**19 644 700**[4]
Recherche et normalisation	4 175 900[5]	4 982 800[5]	5 132 900
Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre	444 800	447 600	516 000
Direction du Ministère	1 120 700	1 290 500	1 359 900
Soutien administratif et technique	3 175 300	3 698 900	12 635 900
Normalisation de la qualité et de la sécurité du bâtiment	858 100	1 340 800	—[6]
Qualification professionnelle des entrepreneurs en construction	**4 607 600**	**4 790 200**	**6 084 400**
Sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics	**25 871 500**	**26 464 900**	**19 257 500**[4]
Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail	**—**	**30 000 000**	**45 000 000**
Aide financière relative aux activités de placement de l'Office de la construction du Québec	**2 800 000**	**—**	**—**
Total	**57 342 400 $**	**87 206 300 $**	**105 578 500 $**

1. L'augmentation du budget entre les exercices résulte principalement de la hausse de la subvention accordée à la Commission de la santé et de la sécurité du travail et de l'ajout du Fonds des services de télécommunications et de celui des services informatiques.
2. Cet élément de programme se trouve maintenant au programme SERVICES ESSENTIELS ET DROIT D'ASSOCIATION, ce qui explique en grande partie la croissance des crédits de ce programme.
3. Cet élément de programme a été intégré à celui intitulé RELATIONS DU TRAVAIL.
4. L'intégration des secteurs administratifs du programme SÉCURITÉ DANS LES BÂTIMENTS ET LES LIEUX PUBLICS au programme DIRECTION ET GESTION INTERNE explique les variations de budget de ces deux programmes. De plus, au programme DIRECTION ET GESTION INTERNE, le budget s'accroît également en raison de l'avènement du Fonds des services de télécommunications et de celui des services informatiques.
5. Cet élément de programme s'intitulait RECHERCHE ET INFORMATION et faisait abstraction de l'activité NORMALISATION qui se trouvait sous le vocable NORMALISATION DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU BÂTIMENT.
6. On trouve maintenant cet élément sous le nom RECHERCHE ET NORMALISATION.

Les mandats

Le ministre

Le ministre dirige le Ministère et en définit les orientations. Il répond également devant l'Assemblée nationale des organismes suivants: la Commission de la construction du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Commission du bâtiment du Québec, le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, le Conseil des services essentiels, l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération et la Régie des entreprises de construction du Québec.

Assumant la responsabilité d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques et des mesures visant, d'une part, à favoriser des relations du travail harmonieuses entre les employeurs et les salariés et, d'autre part, à assurer la sécurité dans les bâtiments et les édifices publics, le ministre voit à la mise en œuvre de ces politiques et de ces mesures, en surveille l'application et en coordonne l'exécution.

Le ministre est membre du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales, créé par décret gouvernemental (décret 66-86 du 4 février 1986 et ses modifications). Le rôle de ce comité est d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les matières et secteurs suivants: la condition féminine, les arts, les biens culturels, les communications, l'éducation, l'information, la langue, les lettres, le loisir, les communautés culturelles, la démographie et l'immigration, les droits de la personne, la justice, l'emploi et la main-d'œuvre, la santé, les services sociaux, la sécurité au travail et la sécurité du revenu.

Il est également membre du Comité de législation, créé par décret gouvernemental (décret 1450-86 du 24 septembre 1986 et ses modifications). Ce comité prépare, à l'intention du Conseil exécutif, des avis sur les implications législatives ou réglementaires des mémoires ou autres documents qui lui sont soumis par le Conseil exécutif, le secrétaire général du gouvernement ou le leader parlementaire du gouvernement. De plus, une fois les décisions prises par le Conseil exécutif, il s'assure de la cohérence législative et juridique des projets de loi qui en découlent et de la conformité du projet de loi avec la décision du Conseil exécutif. Aussi, il s'assure que toutes les étapes du processus d'élaboration du projet à l'étude ont été franchies et que les consultations qu'il pouvait requérir ont été effectivement tenues.

Le sous-ministre

Sur le plan administratif, le Ministère est placé sous la direction du sous-ministre. Celui-ci est responsable de l'administration générale des affaires du Ministère; il coordonne à ce titre, avec l'aide des unités-conseils relevant directement de son autorité, l'établissement des priorités du Ministère et conseille le ministre à ce sujet. Il donne également suite aux décisions prises par le ministre en rapport avec les orientations du Ministère.

Le sous-ministre est membre d'office du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, organisme d'étude et de consultation chargé de conseiller le ministre du Travail et le ministre de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu sur les sujets qui concernent ces domaines d'intervention.

Par ailleurs, le sous-ministre est membre titulaire du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse. Cet organisme a pour objet de développer les relations entre la jeunesse québécoise et la jeunesse française et, à cet effet, de susciter, d'encourager et de réaliser des rencontres dans le domaine des activités de jeunesse, des loisirs et des sports.

Au niveau extra-provincial, le sous-ministre est membre de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.), qui favorise l'étude et l'échange d'opinions et d'expériences sur la mise en application de la législation du travail et encourage les recherches sur des questions se rapportant à l'activité des différents ministères du Travail.

Le sous-ministre préside également le Conseil de direction du Ministère. Ce conseil est un mécanisme de consultation qui favorise la concertation. Il est aussi un instrument utile pour la réalisation des principales fonctions administratives du Ministère.

Sept unités relèvent directement du sous-ministre: le Secrétariat et la vérification interne, la Direction de la planification et de l'évaluation, la Direction des services juridiques, la Direction des affaires extra-ministérielles, le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, la Direction générale de la normalisation et la Direction générale de l'administration.

Le sous-ministre est secondé, dans l'exercice de ses fonctions, par le sous-ministre adjoint du développement organisationnel, le sous-ministre adjoint des relations du travail et le sous-ministre adjoint de l'inspection.

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail

Créé par décret gouvernemental en novembre 1978, le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail (C.R.S.M.T.) a le mandat de fournir aux associations d'employeurs et de travailleurs, aux différents ministères ou organismes ainsi qu'aux professionnels, universitaires et citoyens intéressés, des renseignements, des données et des résultats de recherche sur les conditions et les relations du travail. Le C.R.S.M.T. doit également fournir au ministère du Travail les éléments de connaissance sur les conditions et les relations du travail utiles à ses interventions. La programmation des activités du C.R.S.M.T. visant à répondre aux besoins des intervenants socio-économiques fait l'objet d'une consultation annuelle auprès du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, qui lui propose des priorités de recherche et de cueillette de données.

Le C.R.S.M.T. gère et exploite les systèmes d'information statistique et fait connaître à sa clientèle les recherches et les informations disponibles en matière de conditions et de relations du travail. Il est responsable du contenu de la revue *Le marché du travail*. Le C.R.S.M.T. regroupe quatre directions chargées de mener à bien son mandat.

La Direction générale de la normalisation

La Direction générale de la normalisation (D.G.N.) a pour mandat, en concertation avec les intervenants, d'élaborer les politiques, les orientations et les normes qui encadrent le domaine du bâtiment en vue d'assurer la qualité des bâtiments et la sécurité des personnes qui les fréquentent.

À cette fin, la D.G.N. voit à l'élaboration, la rationalisation et la mise à jour de l'ensemble de la réglementation concernant la qualité et la sécurité du bâtiment. Elle établit des mécanismes de liaison et de concertation afin de permettre aux intervenants d'y être associés de façon permanente. Elle élabore et dispense des programmes de formation destinés aux intervenants et prépare les documents visant à faciliter la compréhension des normes. La D.G.N. assume également l'interprétation des normes afin d'en uniformiser l'application et elle est responsable de l'approbation de matériaux en l'absence de normes et de l'évaluation de mesures compensatoires. Elle assure enfin la représentation du Ministère au sein des comités des organismes nationaux et internationaux de normalisation. La D.G.N. est composée de quatre directions.

La Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration (D.G.A.) a pour mandat de fournir des services d'expertise et d'assistance en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informatiques et de communications aux unités administratives du Ministère et aux commissions d'étude, d'enquête et autres qui peuvent en relever administrativement.

La D.G.A. coordonne le processus d'allocation et d'utilisation des ressources humaines, financières, matérielles et informatiques du Ministère. Elle englobe sept unités administratives chargées de mener à bien son mandat.

Le sous-ministre adjoint du développement organisationnel

Le sous-ministre adjoint du développement organisationnel est chargé d'assister le sous-ministre dans l'analyse de l'organisation du Ministère, qui se fait parallèlement à l'examen des missions. Il doit proposer des stratégies et des mécanismes adéquats pour réaliser la mission générale du Ministère, ses orientations corporatives et ses objectifs sectoriels.

Le sous-ministre adjoint des relations du travail

Le sous-ministre adjoint des relations du travail supervise la Direction générale des relations du travail. Il est responsable par ailleurs du Bureau du commissaire général du travail, qui est chargé de l'application de la procédure d'accréditation prévue au *Code du travail*, et de la Direction des décrets, qui a pour mandat de veiller à l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective*.

La Direction générale des relations du travail

La Direction générale des relations du travail (D.G.R.T.) a le mandat de favoriser des relations harmonieuses entre les employeurs et les salariés ou leurs associations respectives. Conformément au *Code du travail*, elle doit les aider à régler leurs différends pendant la négociation de conventions collectives ou leurs mésententes concernant l'interprétation et l'application de ces conventions. De plus, cette direction générale met à la disposition des parties son assistance professionnelle afin d'améliorer les relations du travail.

Selon les dispositions de certaines lois du travail, il incombe aussi à la D.G.R.T. de nommer des enquêteurs. Elle doit également mandater les professionnels de la santé qui acceptent d'agir comme arbitres dans le cadre de la procédure d'évaluation médicale prévue par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Enfin, la D.G.R.T. est responsable, sur le plan administratif, du Bureau du commissaire à la cons-

truction dont les activités découlent de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

Pour remplir adéquatement ces mandats, la D.G.R.T. compte six directions.

Le sous-ministre adjoint de l'inspection

Le sous-ministre adjoint de l'inspection supervise les activités de la Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection (D.G.B.R.I.). Il définit les orientations et les politiques relatives à l'application des normes de sécurité ayant trait aux édifices publics, à leurs composantes et aux installations techniques en s'appuyant sur les objectifs généraux fixés en cette matière au plan ministériel. Il est secondé, dans ses tâches, par deux unités fonctionnelles: la Direction des politiques et des programmes et le Comité aviseur inspection-normalisation. La Direction des politiques et des programmes est chargée d'élaborer, à partir des opérations déjà réalisées et des priorités d'action, des programmes d'intervention axés sur la recherche de l'efficience et de l'efficacité; le Comité aviseur inspection-normalisation a le mandat de conseiller les autorités compétentes quant à l'interprétation administrative et à l'application uniforme des lois et règlements dans ce domaine.

La Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection

La Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection (D.G.B.R.I.) a pour mandat de surveiller l'application et l'observance des exigences légales et réglementaires relatives à la sécurité du public et à la qualité des édifices publics, de leurs composantes et des installations techniques. Elle examine à cette fin les plans qui lui sont soumis afin de s'assurer de leur conformité aux normes de construction et de sécurité en vigueur. Elle procède aussi à des inspections des sites et des installations. La Direction délivre également des certificats de compétence ou des licences à certains travailleurs spécialisés.

Afin de bien desservir sa clientèle sur l'ensemble du territoire québécois, la D.G.B.R.I. confie à chacun de ses 11 bureaux régionaux la réalisation de son mandat. La Direction de la coordination administrative et technique, qui lui est rattachée, apporte à ces bureaux régionaux toute l'aide requise à cette fin.

Partie II
Les principales réalisations en 1988-1989

La direction du Ministère

Les dossiers administratifs

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, le Ministère a consolidé son organisation administrative en dotant les postes d'encadrement supérieur rendus nécessaires par sa réorganisation administrative. Un nouveau sous-ministre a été nommé ainsi qu'un sous-ministre adjoint du développement organisationnel. Le Ministère a également mis en place le nouveau plan de classification des cadres intermédiaires adopté par le Conseil du trésor en procédant à l'évaluation des emplois concernés, à l'élaboration des descriptions d'emploi et à l'intégration du personnel visé.

Pour donner suite aux orientations gouvernementales en matière de rénovation de l'administration publique, le Ministère a poursuivi son programme d'aide volontaire destiné au personnel aux prises avec des problèmes de nature à influer sur son rendement, ainsi que ses travaux d'implantation d'un système d'évaluation du rendement par attentes signifiées au personnel, afin de l'appliquer à l'ensemble de son effectif. Il a aussi élaboré un nouveau recueil de politiques, programmes et procédures en développement des ressources humaines ayant pour objet de fournir un cadre de référence devant guider les autorités et les gestionnaires dans l'exercice de leurs responsabilités. De plus, le Ministère a poursuivi ses activités dans le cadre de son programme d'accès à l'égalité élaboré en conformité avec la Charte des droits et libertés de la personne et de son programme d'indemnisation des départs volontaires.

Par ailleurs, relativement à la *Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives*, adoptée en décembre 1987, le nouveau ministre du Travail a annoncé la création de deux comités chargés respectivement de réévaluer l'étendue de certains pouvoirs octroyés à la Commission et de réévaluer les structures et organisations actuelles du ministère du Travail. De plus, le ministre a convenu, avec son collègue de la Justice, d'étudier la possibilité de maintenir un organisme spécialisé pour disposer des causes en droit du travail.

Dans un autre ordre d'idées, conformément aux objectifs gouvernementaux de développement des revenus de tarification visant une plus grande part d'autofinancement de ses activités, le Ministère a procédé à l'évaluation et à la révision de ses activités générant ou pouvant générer des recettes ainsi qu'à l'étude de diverses avenues en vue de proposer une uniformisation des modes de tarification et de perception.

Le Ministère a également accentué ses efforts afin de limiter les augmentations des coûts du traitement informatique. À cet effet, il a opté pour une gestion centrale de l'information en privilégiant l'autonomie des usagers relativement à l'exploitation de leurs systèmes assurant ainsi la rentabilité des investissements en ce domaine. Cette démarche s'inscrit dans le plan triennal de l'informatique du Ministère, qui veut rationaliser l'utilisation de l'ensemble des ressources de ce secteur.

Le Ministère s'est de plus conformé aux impératifs de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels a répondu à 519 demandes de citoyens et coordonné l'ensemble des obligations administratives pour répondre aux exigences de la loi au cours de l'exercice financier 1988-1989.

Enfin, relativement à l'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*, une approche graduelle et incitative est privilégiée.

La législation et la réglementation

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, le Ministère a préparé un projet de loi, devenu loi et entré en vigueur le 17 juin 1988, soit la *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction et la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre*. Cette loi a pour effet d'exclure du champ d'application du décret de la construction les travaux d'entretien, de réparation, de rénovation ou de modification effectués dans le secteur résidentiel pour le

compte d'une personne physique agissant pour elle-même et ce, à des fins personnelles et exclusivement non lucratives. De plus, cette loi introduit la notion d'entrepreneur autonome, remplaçant ainsi celle d'artisan sur les gros chantiers de construction, et accorde plus de pouvoir à la Commission de la construction du Québec pour l'exécution de son mandat.

D'une part, deux projets de loi sont venus modifier la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Le premier vise le financement de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Le législateur permet dorénavant à cet organisme de financer à 100 % plutôt qu'à 90 % le coût des lésions professionnelles qui surviendront en 1989 et au cours des années subséquentes. Cette modification législative, en vigueur depuis le 17 juin 1988, permettra la réduction du déficit actuariel. Le deuxième, présenté le 15 novembre 1988, vient valider rétroactivement à la date de leur création les programmes de stabilisation sociale, de stabilisation économique et d'indemnités de réadaptation établis par la Commission de la santé et de la sécurité du travail en application de la *Loi sur les accidents du travail*.

D'autre part, la *Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail*, sanctionnée le 23 décembre 1988, permet l'application au Québec d'un programme national d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. Il s'agit du système d'information appelé SIMDUT.

Le Ministère a de plus préparé le projet de loi modifiant la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics*. Ce projet de loi permettra une application plus efficace de la loi et de ses règlements et assurera une approche plus réaliste face à la réglementation actuelle. Les modifications proposées donneront à l'inspecteur des moyens d'intervention plus efficaces. Elles limiteront également les recours aux tribunaux en introduisant le mécanisme de l'avis préalable d'infraction. Ce projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale le 23 mars 1989.

En ce qui concerne la réglementation, le *Règlement modifiant le Règlement sur les installations électriques*, entré en vigueur le 1er décembre 1988, a pour but de donner à la compagnie Warnock Hersey Ltée un statut équivalent aux autres organismes canadiens de certification. Il permet de plus d'accepter non seulement les certifications de ces organismes mais également les évaluations effectuées dans le cadre de leurs services d'inspection, reconnaissant la conformité d'un appareillage électrique à leurs exigences de construction et d'essais relatives à la sécurité qui auront été déposées au bureau des examinateurs.

Le *Règlement modifiant le Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment - 1985*, entré en vigueur le 28 juillet 1988, a pour but d'adopter les quatre premières mises à jour au CNB-1985 émises par le Conseil national de recherches du Canada, pour tenir compte des changements technologiques et du nouveau règlement concernant les appareils de levage.

Le *Règlement sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, petits monte-charge, trottoirs roulants, plates-formes monte-matériaux et appareils élévateurs pour personnes handicapées*, entré en vigueur le 28 juillet 1988, a pour but d'adopter la dernière édition de la norme CSA B44 *Code de sécurité des ascenseurs et monte-charge* ainsi que d'effectuer une mise à jour de la partie II du règlement qui vise les installations existantes. De plus, la norme CSA B355 *Appareils élévateurs pour personnes handicapées* a été adoptée pour remplacer la norme du Québec d'octobre 1981 qui était désuète.

Enfin, le Ministère a collaboré avec le ministère de l'Énergie et des Ressources à la préparation des modifications au *Règlement sur le gaz et la sécurité publique*.

La planification et l'évaluation

Dans le cadre de ses activités régulières, la Direction de la planification et de l'évaluation a préparé les projets de décret qui prévoient l'obligation de maintenir des services essentiels en cas de grève dans les services publics.

La Direction a participé au comité de travail chargé d'étudier l'impact de l'accord de libre-échange Canada — États-Unis sur les lois ouvrières au Québec et a représenté le ministère du Travail au comité technique interministériel du gouvernement du Québec. Une première évaluation de l'impact du libre-échange sur les lois du travail et les conventions collectives a été effectuée.

La Direction a poursuivi, conjointement avec le ministère de l'Énergie et des Ressources, une consultation relative à l'application de la nouvelle législation forestière. Des modifications ont été suggérées et la *Loi sur les forêts* a été modifiée afin d'assurer une plus grande souplesse dans l'application et l'atteinte des objectifs de développement et d'aménagement des ressources en milieu forestier.

De plus, la Direction participe à la mise sur pied d'une table ronde sur les décrets de convention collective. Il s'agit d'une évaluation, par les intervenants du milieu, de l'administration et de l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective*.

La Direction a également participé à certains travaux en matière de santé et de sécurité au travail, visant à modifier le mode de financement de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Enfin, la Direction collabore aux travaux du comité sur la révision de la mission du ministère du Travail.

En matière d'évaluation de programme, la Direction a complété, au cours de l'exercice financier, l'évaluation du programme de la conciliation. Quant à l'évaluation du programme d'arbitrage de première convention collective, elle se poursuit.

Les relations extra-ministérielles

Au cours de l'année 1988-1989, le Ministère a participé aux travaux des divers comités de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.) et à la réunion annuelle de cet organisme tenue à Terre-Neuve du 13 au 16 septembre 1988.

Le Ministère a aussi participé à 4 réunions du Comité provincial/territorial sur les normes du bâtiment qui ont eu lieu à Ottawa les 8 et 9 juin 1988, à Calgary du 12 au 14 septembre, à Toronto le 1er novembre ainsi qu'à Québec les 16 et 17 février 1989. Il a en outre participé à la conférence nationale sur les normes du bâtiment qui s'est déroulée en Arizona du 17 au 22 septembre 1988, de même qu'à plusieurs réunions du Comité directeur de l'Association canadienne de normalisation.

Le Ministère a également collaboré à l'élaboration du contenu de plusieurs sujets de recherche, révisions et mises à jour, sollicitées par le Bureau international du travail, dans le cadre des consultations habituelles auprès des pays membres.

De plus, dans le cadre des travaux de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.), le Ministère a participé, le 3 mai 1988, à une rencontre fédérale, provinciale et territoriale des sous-ministres du Travail pour la préparation de la conférence internationale de cet organisme qui a eu lieu du 1er au 22 juin 1988 à Genève. À l'occasion de cette conférence, la délégation canadienne, dont faisait partie le Québec, a ratifié la *Convention concernant la sécurité dans l'utilisation de l'amiante*.

Enfin, le Ministère a participé au Comité interministériel sur les conventions internationales de l'Organisation internationale du travail. Le Québec a mis sur pied ce comité en 1988 afin de sensibiliser l'ensemble des intervenants gouvernementaux à l'importance de se conformer aux conventions internationales, élaborées par l'O.I.T. Pour le seconder dans la réalisation de ses objectifs, le comité interministériel s'est doté d'un groupe de travail technique qui a pour fonction de traduire dans des actions appropriées, les orientations qu'il s'est données.

Les relations du travail

La protection des droits d'association et d'accréditation

Dans le cadre de ses activités générales, le Bureau du commissaire général du travail (B.C.G.T.) a reçu un total de 5 794 requêtes et plaintes au 31 mars 1989. De ce nombre, on dénote 1 754 requêtes en accréditation, 3 180 requêtes et plaintes diverses en vertu du *Code du travail* et 860 autres requêtes et plaintes en vertu d'autres lois.

Depuis le 30 janvier 1989, le Bureau du commissaire général du travail occupe à Montréal de nouveaux locaux situés au 5810 Est de la rue Sherbrooke.

Les accréditations syndicales

En 1988-1989, le B.C.G.T. a reçu 1 754 requêtes en accréditation et il en a agréé 1 102. Lors de ce dernier exercice, les agents d'accréditation ont favorablement reçu 500 requêtes en accréditation et ils ont contribué, sur le plan administratif, au règlement de nombreux dossiers de révocation d'accréditation et de plaintes de congédiement pour activités syndicales lors de nouvelles requêtes en accréditation, dont le B.C.G.T. avait été saisi. Les 602 autres dossiers agréés ont été traités par les commissaires du travail.

Le **graphique 1** illustre, pour la période de 1986 à 1989, des données générales sur les activités du B.C.G.T. en matière d'accréditation. Les **tableaux 3 et 4** présentent, pour toute cette période ou uniquement pour 1988-1989, une ventilation de certaines de ces données selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique. Le **tableau 5** établit, pour toute la période concernée, la distinction entre les accréditations accordées par les agents d'accréditation et celles qui émanent des commissaires du travail; de plus, il indique le nombre de salariés touchés par les accréditations accordées aux deux paliers, permettant ainsi d'établir la taille moyenne des unités de négociation accréditées.[1]

Graphique 1

Requêtes en accréditation reçues, décisions rendues, accréditations accordées et requêtes rejetées (1986-1989)

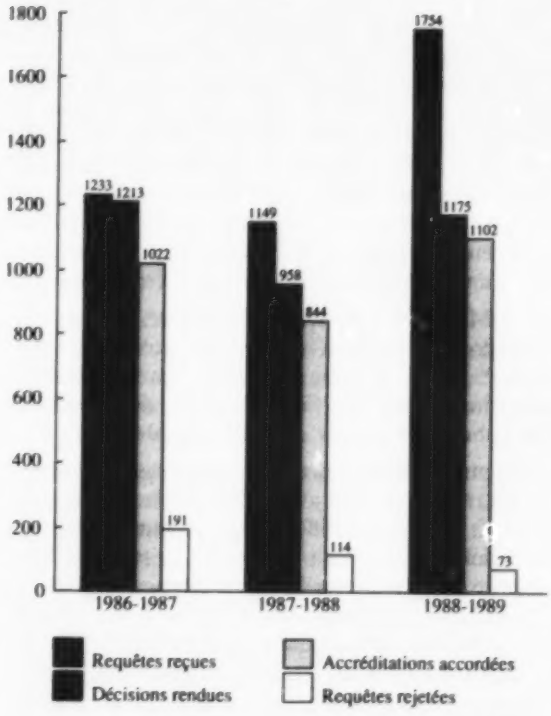

1. Les données du **graphique 1** et des **tableaux 4 et 5** sur les requêtes rejetées et retirées et les accréditations accordées ne concordent pas nécessairement avec les données sur les requêtes reçues parce que l'ensemble des décisions rendues au cours d'une année par le Bureau du commissaire général du travail englobent des requêtes qui étaient en attente au début de l'exercice.

Tableau 3
Nombre de requêtes en accréditation reçues selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1986-1989)

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Région administrative			
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	36	30	73
Saguenay — Lac-Saint-Jean	60	43	71
Québec	258	187	272
Trois-Rivières	88	112	133
Estrie	51	48	78
Montréal	653	635	1 002
Outaouais	44	42	61
Abitibi — Témiscamingue	24	32	36
Côte-Nord	18	17	22
Nouveau-Québec	1	3	6
Province	**1 233**	**1 149**	**1 754**
Affiliation syndicale			
Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)	30	17	45
Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)	79	57	72
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	240	216	325
Congrès du travail du Canada (C.T.C.)	11	12	0
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (F.T.Q.)	449	491	648
Union des producteurs agricoles (U.P.A.)	0	0	0
Indépendant international	186	114	186
Indépendant national	23	17	19
Indépendant provincial	46	66	328
Indépendant local	169	159	131
Total	**1 233**	**1 149**	**1 754**
Secteur d'activité économique			
Agriculture	14	11	9
Sylviculture	7	18	1
Chasse et pêche	4	1	6
Mines, carrières et puits de pétrole	2	5	12
Industries manufacturières	370	311	252
Bâtiment et travaux publics	11	15	15
Transports, communications et autres services publics	102	115	210
Commerce (gros et détail)	228	279	261
Finances, assurances et affaires immobilières	36	27	25
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	417	341	898
Administration publique et défense	26	24	65
Activités indéterminées et imprécises	16	2	0
Ensemble des secteurs	**1 233**	**1 149**	**1 754**

Tableau 4
Nombre de requêtes en accréditation accordées, rejetées et retirées selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1988-1989)

	Accréditations accordées	Requêtes rejetées	Désistements
Région administrative			
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	55	2	5
Saguenay — Lac-Saint-Jean	54	0	9
Québec	202	17	35
Trois-Rivières	103	9	13
Estrie	61	3	9
Montréal	537	40	89
Outaouais	37	1	6
Abitibi — Témiscamingue	27	0	2
Côte-Nord	20	1	4
Nouveau-Québec	6	0	0
Province	**1 102**	**73**	**172**
Affiliation syndicale			
Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)	29	1	1
Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)	54	2	4
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	258	16	42
Congrès du travail du Canada (C.T.C.)	0	0	0
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (F.T.Q.)	356	32	57
Union des producteurs agricoles (U.P.A.)	0	0	0
Indépendant international	66	2	15
Indépendant national	11	0	2
Indépendant provincial	248	10	35
Indépendant local	80	10	16
Total	**1 102**	**73**	**172**
Secteur d'activité économique			
Agriculture	5	0	0
Sylviculture	2	0	0
Chasse et pêche	5	0	0
Mines, carrières et puits de pétrole	7	0	3
Industries manufacturières	178	13	28
Bâtiment et travaux publics	9	2	2
Transports, communications et autres services publics	50	6	15
Commerce (gros et détail)	187	19	33
Finances, assurances et affaires immobilières	20	0	2
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	615	32	84
Administration publique et défense	24	1	5
Activités indéterminées et imprécises	0	0	0
Ensemble des secteurs	**1 102**	**73**	**172**

Tableau 5
Nombre d'accréditations accordées par les agents d'accréditation et les commissaires du travail et nombre de salariés intéressés (1986-1989)

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Accréditations accordées par les agents d'accréditation	488	486	500
Nombre de salariés visés	10 659	10 147	7 852
Nombre moyen de salariés par accréditation	21,84	20,88	15,70
Accréditations accordées par les commissaires du travail	534	358	602
Nombre de salariés visés	22 315	13 763	20 213
Nombre moyen de salariés par accréditation	41,79	32,44	33,58
Nombre total d'accréditations accordées	**1 022**	**844**	**1 102**
Nombre total de salariés visés	**32 974**	**23 910**	**28 065**
Moyenne générale du nombre de salariés intéressés	**32,26**	**28,33**	**25,47**

Les requêtes diverses en vertu du Code du travail

En plus des requêtes en accréditation, le B.C.G.T. a reçu, en 1988-1989, 2 724 requêtes et plaintes en vertu des articles 12, 19, 39, 41, 42, 46 et 49 du *Code du travail*; il en a accueilli 1 632 et rejeté 117.

La majorité de ces plaintes et requêtes (**tableau 6**) ont été présentées en vertu de deux articles du *Code*; l'article 39, selon lequel le commissaire du travail peut, sur requête, décider toute question relative à l'accréditation, et l'article 46, qui stipule que le commissaire du travail peut rendre des ordonnances pour régler les difficultés d'application des dispositions prévoyant le maintien de l'accréditation et de la convention collective, en cas d'aliénation ou de concession de l'entreprise.

Tableau 6
Nombre de requêtes reçues, accueillies et rejetées en vertu de diverses dispositions du *Code du travail* (1986-1989)[1]

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Article 12			
Plaintes d'ingérence patronale dans les affaires syndicales			
Reçues au cours de l'année	18	16	15
Reconnues comme fondées	0	1	1
Rejetées	10	9	4
Nombre total de décisions	10	10	5
Désistements	12	5	7
Article 19			
Requêtes en fixation d'indemnité à la suite de congédiement pour activités syndicales et autres pratiques patronales interdites			
Reçues au cours de l'année	58	64	40
Accueillies avec fixation du quantum	15	36	12
Rejetées	8	16	0
Nombre total de décisions	23	52	12
Désistements	39	28	13

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Article 39			
Requêtes en mod'fication ou interprétation d'accréditation			
Reçues au cours de l'année	2 355	2 001	1 742
Accueillies	1 395	1 542	1 149
Rejetées	148	130	30
Nombre total de décisions	1 543	1 672	1 179
Désistements	415	400	188
Article 41			
Requêtes en révocation d'accréditation			
Reçues au cours de l'année	297	300	228
Accueillies	212	228	150
Rejetées	51	51	34
Nombre total de décisions	263	279	184
Désistements	26	29	26
Article 42			
Requêtes en suspension de négociation			
Reçues au cours de l'année	70	87	59
Accueillies	34	26	29
Rejetées	36	51	29
Nombre total de décisions	70	77	58
Désistements	7	6	6
Article 46			
Requêtes en transmission de droits et obligations consécutivement à la concession ou l'aliénation d'entreprise			
Reçues au cours de l'année	716	552	606
Accueillies	443	433	278
Rejetées	41	37	12
Nombre total de décisions	484	470	290
Désistements	116	102	54
Article 49			
Requêtes en révision ou révocation de décision			
Reçues au cours de l'année	36	36	34
Accueillies	11	16	13
Rejetées	15	7	8
Nombre total de décisions	26	23	21
Désistements	13	5	7
Ensemble des articles			
Reçues au cours de l'année	3 550	3 056	2 724
Accueillies	2 110	2 282	1 632
Rejetées	309	301	117
Nombre total de décisions	2 419	2 583	1 749
Désistements	628	575	301

1. Le nombre de requêtes et de plaintes accueillies et rejetées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes et de requêtes reçues parce que les dossiers instruits par le B.C.G.T. au cours d'une année englobent des plaintes et des requêtes en attente au début de l'exercice.

Les plaintes de congédiement ou autres sanctions pour participation à des activités syndicales en vertu du Code du travail

L'article 15 du *Code du travail* protège le droit d'association des salariés en interdisant à l'employeur de congédier, de suspendre, de déplacer un salarié ou de lui imposer toute autre sanction parce qu'il a participé à des activités syndicales. Le salarié qui croit être victime d'une infraction à cette disposition du *Code* peut porter plainte devant le commissaire général du travail. Le commissaire du travail à qui est déféré le dossier a le pouvoir d'ordonner à l'employeur de réintégrer le salarié dans son emploi et de l'indemniser de toute perte de revenu qu'il peut ainsi avoir subie (articles 15 à 20).

En 1988-1989, le Bureau du commissaire général du travail a été saisi de 456 plaintes par suite d'un congédiement ou d'autres sanctions pour activités syndicales et il a disposé de 255 plaintes (**graphique 2**).

Le **tableau 7** présente la répartition des plaintes dont le Bureau a été saisi selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique.

Les plaintes de congédiement ou autres sanctions en vertu des lois qui protègent le droit au travail des salariés

En 1988-1989, le Bureau du commissaire général du travail a reçu 859 plaintes en vertu de trois lois protégeant le droit au travail des salariés et il a disposé au cours de cette période de 625 dossiers (**tableau 8**). Ces trois lois sont la *Charte de la langue française*, la *Loi sur les normes du travail* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Les 845 plaintes déposées conformément à la *Loi sur les normes du travail* représentaient 98 % des plaintes reçues aux termes des trois lois mentionnées ci-dessus. Les 14 autres plaintes reçues concernaient l'application de la *Charte de la langue française*.

Il importe de souligner que, depuis l'entrée en vigueur de l'article 548 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* en août 1985, les plaintes reçues en vertu de l'article 227 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* sont traitées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, ce qui explique qu'aucune plainte n'ait été reçue sur ce chapitre au cours des trois derniers exercices financiers.

Les demandes de certificat d'association en vertu du Code de procédure civile

Le B.C.G.T. délivre des certificats d'association en vertu de l'article 60 du *Code de procédure civile*. Selon cet article, tout groupement de personnes formé pour la poursuite d'un but commun au Québec, mais qui ne jouit pas de la personnalité civile et qui ne constitue pas une société au sens du *Code civil*, peut néanmoins ester en justice pourvu qu'il dépose au tribunal un certificat du commissaire général du travail attestant qu'il constitue une association de salariés au sens du *Code du travail*.

Graphique 2

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales (1986-1989) [1]

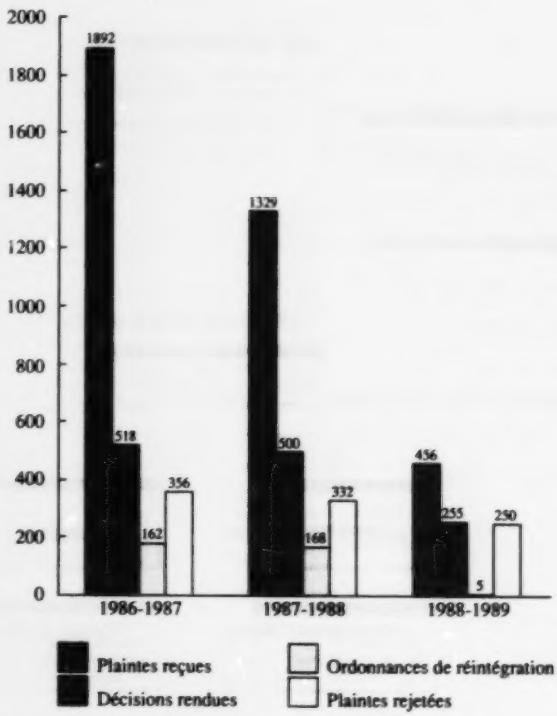

1. Le nombre de plaintes accueillies et rejetées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes reçues parce que les dossiers instruits par le B.C.G.T. au cours d'une année englobent des plaintes en attente au début de l'exercice.

Organigramme du ministère du Travail

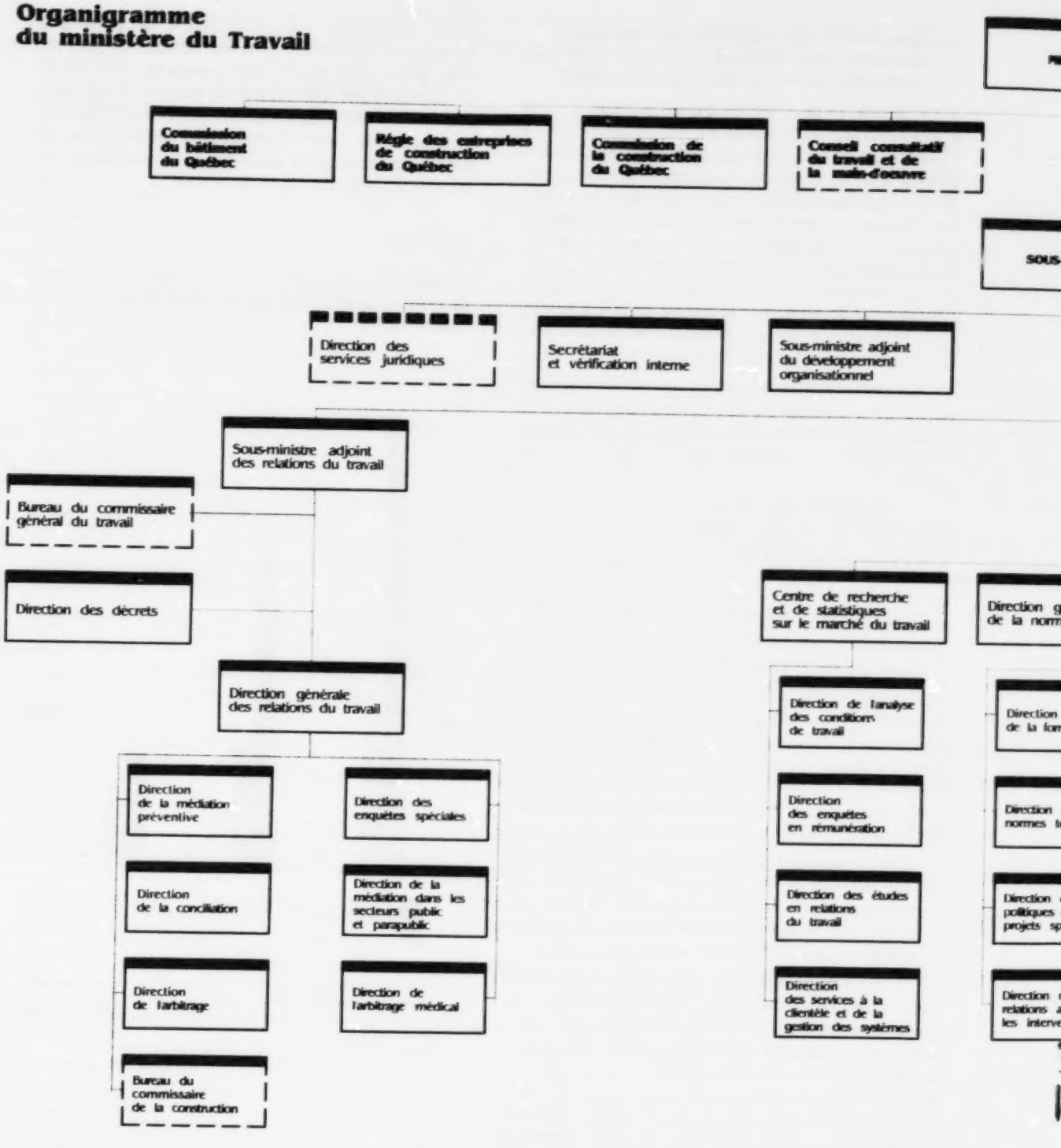

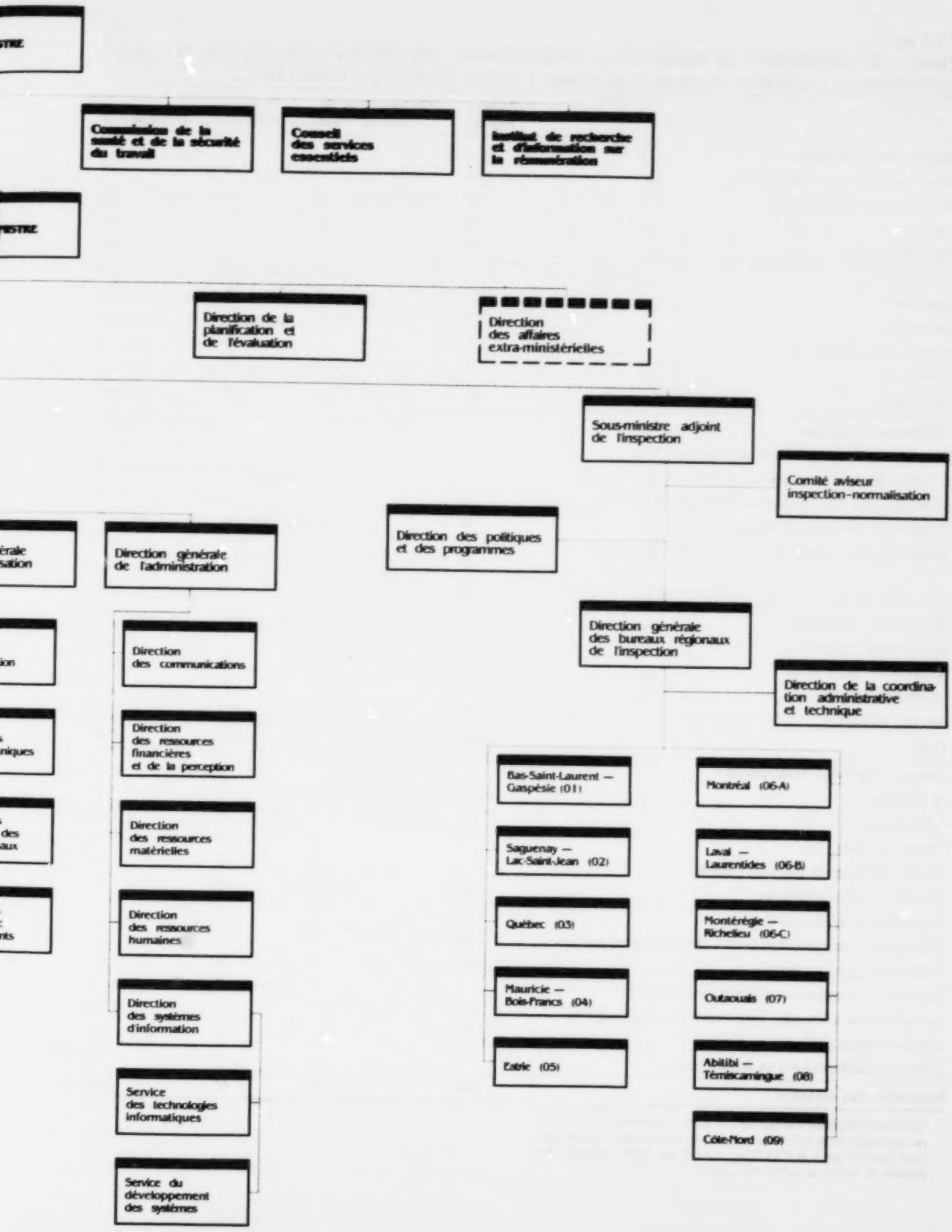
Commission de la santé et de la sécurité du travail
Conseil des services essentiels
Institut de recherche et d'information sur la rémunération
Direction de la planification et de l'évaluation
Direction des affaires extra-ministérielles
Sous-ministre adjoint de l'inspection
Comité aviseur inspection-normalisation
Direction générale de l'administration
Direction des politiques et des programmes
Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection
Direction de la coordination administrative et technique
Direction des communications
Direction des ressources financières et de la perception
Direction des ressources matérielles
Direction des ressources humaines
Direction des systèmes d'information
Service des technologies informatiques
Service du développement des systèmes
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie (01)
Saguenay — Lac-Saint-Jean (02)
Québec (03)
Mauricie — Bois-Francs (04)
Estrie (05)
Montréal (06-A)
Laval — Laurentides (06-B)
Montérégie — Richelieu (06-C)
Outaouais (07)
Abitibi — Témiscamingue (08)
Côte-Nord (09)

Tableau 7
Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales selon la région administrative, l'affiliation syndicale et le secteur d'activité économique (1988-1989)

	Plaintes reçues[1]	Ordonnances de réintégration	Plaintes rejetées	Désistements
Région administrative				
Bas-Saint-Laurent—Gaspésie	16	1	0	12
Saguenay—Lac-Saint-Jean	42	0	0	21
Québec	102	2	4	34
Trois-Rivières	53	0	1	18
Estrie	6	0	0	5
Montréal	205	2	35	110
Outaouais	12	0	2	5
Abitibi—Témiscamingue	14	0	0	2
Côte-Nord	6	0	0	1
Province	**456**	**5**	**42**	**208**
Affiliation syndicale				
Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)	1	0	0	1
Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)	0	0	0	0
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	10	1	0	3
Congrès du travail du Canada (C.T.C.)	0	0	0	0
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (F.T.Q.)	65	0	9	26
Union des producteurs agricoles (U.P.A.)	0	0	0	0
Indépendant international	2	0	0	10
Indépendant national	14	0	0	13
Indépendant provincial	0	0	0	1
Indépendant local	9	0	0	3
Aucune affiliation	355	4	33	151
Total	**456**	**5**	**42**	**208**
Secteur d'activité économique				
Agriculture	1	0	0	0
Sylviculture	5	0	0	5
Chasse et pêche	2	0	0	0
Mines, carrières et puits de pétrole	3	0	0	0
Industries manufacturières	95	0	3	36
Bâtiment et travaux publics	2	0	0	0
Transports, communications et autres services publics	26	0	1	12
Commerce (gros et détail)	141	2	24	89
Finances, assurances et affaires immobilières	8	0	0	0
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	150	2	14	56
Administration publique et défense	23	1	0	10
Activités indéterminées et imprécises	0	0	0	0
Ensemble des secteurs	**456**	**5**	**42**	**208**

1. Le nombre de plaintes accueillies, rejetées et retirées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes reçues parce que les dossiers instruits par le B.C.G.T. au cours d'une année englobent des plaintes en attente au début de l'exercice.

Tableau 8
Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement en vertu de trois lois protégeant le droit au travail des salariés (1986-1989)

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Loi sur les normes du travail			
Plaintes reçues	612	612	845
Ordonnances de réintégration	48	74	53
Plaintes rejetées	100	109	78
Nombre total de plaintes réglées[1]	148	183	131
Désistements	415	446	485
Charte de la langue française			
Plaintes reçues	17	9	14
Ordonnances de réintégration	4	2	2
Plaintes rejetées	5	7	2
Nombre total de plaintes réglées[1]	9	9	4
Désistements	3	8	4
Loi sur la santé et la sécurité du travail[2]			
Plaintes reçues	0	0	0
Ordonnances de réintégration	4	0	0
Plaintes rejetées	5	1	1
Nombre total de plaintes réglées[1]	9	1	1
Désistements	10	1	0
Ensemble des lois			
Plaintes reçues	629	621	859
Ordonnances de réintégration	56	76	55
Plaintes rejetées	110	117	81
Nombre total de plaintes réglées[1]	166	193	136
Désistements	428	455	489

1. Le nombre de plaintes réglées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes reçues parce que les dossiers instruits par le B.C.G.T. au cours d'une année englobent des plaintes en attente au début de l'exercice.

2. L'absence de plaintes reçues résulte de l'entrée en vigueur, en août 1985, de l'article 227 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, conformément à l'article 548 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Le dépôt des conventions collectives

Le *Code du travail* fait obligation aux parties contractantes de déposer au greffe du Bureau du commissaire général du travail des exemplaires ou des copies conformes de leur convention collective, de ses annexes et de toute modification qui peut lui être apportée ultérieurement. Ces textes n'entrent en vigueur qu'à compter de leur dépôt, avec effet rétroactif à la date qui y est prévue ou, à défaut, à compter de la date de leur signature (article 72).

Le nombre de conventions collectives que le B.C.G.T. a reçues en dépôt au cours des années 1986-1987 à 1988-1989, à l'exclusion des annexes et des modifications apportées ultérieurement, s'établit comme suit:

1986-1987	3 647
1987-1988	7 047
1988-1989	3 198

Le dépôt des sentences arbitrales

Le *Code du travail* stipule que toute sentence arbitrale en règlement d'un grief ou d'un différend doit être déposée au greffe du Bureau du commissaire général du travail (articles 89, 93 et 101.6). En 1988-1989, le Bureau a ainsi reçu en dépôt 5 387 de ces sentences (y compris les sentences d'arbitres désignés par le ministre et par les parties elles-mêmes). Les données relatives aux exercices 1986-1987 à 1988-1989 s'établissent comme suit:

1986-1987	4 567
1987-1988	3 306
1988-1989	5 387

L'extension juridique des conventions collectives

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, la Direction des décrets a participé à la rédaction de 14 projets de règlement publiés (première publication) à la *Gazette officielle du Québec*; 17 projets de décret ont été adoptés par le Conseil des ministres, donnant ainsi lieu à une deuxième et dernière publication à la *Gazette officielle* (**tableau 9**). Elle a en outre collaboré avec le milieu à l'évaluation de l'extension horizontale des conditions de travail dans le cadre du Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Québec. Elle a également collaboré à l'étude des conflits de juridiction entre le Décret sur l'industrie du bois ouvré et celui sur l'industrie du verre plat.

Au niveau des comités paritaires

La Direction des décrets a terminé la liquidation des actifs du Comité paritaire de l'industrie de la fourrure en gros de la région de Montréal et du Comité paritaire de l'automobile de la région de l'Ouest québécois.

Au niveau des secteurs d'activité assujettis

Le **tableau 10** indique, pour la période de 1986 à 1989, le nombre d'employeurs, d'artisans, de salariés qualifiés, d'apprentis et de salariés non qualifiés assujettis à des décrets de convention collective.

Les services offerts en relations du travail

Au cours de l'exercice 1988-1989, la Direction générale des relations du travail (D.G.R.T.) est intervenue dans certaines activités relatives aux différentes unités administratives dont elle est responsable. Elle a participé notamment à la médiation préarbitrale, particulièrement dans le réseau des affaires sociales et à la médiation arbitrale dans les commissions scolaires locales et régionales. Elle a aussi oeuvré dans certains dossiers ad hoc de médiation touchant divers aspects tels que la fermeture d'usines, les conflits de juridiction entre décrets ou encore lors de changements technologiques. Enfin, la D.G.R.T. a fait des recommandations concernant la gestion de l'arbitrage.

La médiation préventive

Au cours de l'année, la Direction de la médiation préventive est intervenue auprès des parties dans 48 entreprises. L'intervention de médiation préventive a été complétée ou est actuellement en voie de réalisation dans 30 de ces entreprises. Des démarches préliminaires sont en cours dans 7 entreprises dans le but de rechercher l'accord des parties de même que les conditions permettant l'intervention de la Direction. Par ailleurs, des démarches faites auprès des parties dans 11 entreprises n'ont pas conduit à un accord en vue d'une intervention.

Dans 6 entreprises où l'intervention de médiation préventive a déjà été réalisée, la Direction a agi à la demande des parties dans le but de faire une évaluation ou de les aider dans leurs démarches.

La Direction a également réalisé ou participé à la réalisation de différentes activités (séminaires, séances d'étude ou d'information, conférences, etc.) destinées à informer et à sensibiliser les milieux patronal, syndical et universitaire aux problèmes soulevés par les différents groupes dans les entreprises où la Direction est intervenue de même qu'à l'analyse de ces problèmes et aux conclusions qui s'en dégagent.

La conciliation

Au cours de l'exercice 1988-1989, la Direction de la conciliation a donné suite à 856 demandes de conciliation et a procédé à 3 nominations d'office de conciliateurs. (**tableau 11**)

Le ministre du Travail a procédé à la nomination de conseils de conciliation et de médiation ainsi que

Tableau 9
Décrets de convention collective — Nombre de requêtes d'extension juridique — Nombre de projets de règlement et autres données statistiques (1986-1989)

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Requêtes d'extension juridique et requêtes de modification de décrets	28	24	14
Projets de règlement publiés (première publication)	24	23	14
Auditions tenues à la suite d'objections à des projets de règlement	9	8	5
Projets de décret adoptés et transmis pour publication finale à la *Gazette officielle du Québec*	4	4	17
Nombre total de décrets en vigueur	40	37	37

Tableau 10
Nombre d'employeurs, d'artisans, de salariés qualifiés, d'apprentis et de salariés non qualifiés assujettis à des décrets de convention collective par secteur d'activité économique (1986-1989)

Secteur	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Automobile			
Nombre d'employeurs	7 382	7 560	7 402
Nombre d'artisans	3 543	4 389	4 000
Nombre de salariés qualifiés[1]	10 570	10 965	9 715
Nombre d'apprentis	5 308	5 877	5 257
Nombre de salariés non qualifiés[1]	20 688	22 217	22 822
Nombre total de salariés	36 566	39 059	37 794
Coiffure			
Nombre d'employeurs	1 131	1 081	930
Nombre d'artisans	2 082	1 828	1 725
Nombre de salariés non qualifiés	2 721	2 313	2 052
Nombre total de salariés	2 721	2 313	2 052
Industries diverses			
Nombre d'employeurs	2 639	2 714	2 682
Nombre d'artisans	785	1 110	971
Nombre de salariés qualifiés[1]	3 204	1 369	1 392
Nombre d'apprentis	1 860	1 684	1 636
Nombre de salariés non qualifiés[1]	30 046	35 452	36 006
Nombre total de salariés	35 110	38 505	39 034
Services			
Nombre d'employeurs	2 745	2 773	2 391
Nombre d'artisans	924	1 010	916
Nombre de salariés non qualifiés	31 080	34 356	32 736
Nombre total de salariés	31 080	34 356	32 736
Vêtement			
Nombre d'employeurs	1 977	1 991	1 447
Nombre d'artisans	145	154	155
Nombre de salariés non qualifiés	35 331	34 662	30 748
Nombre total de salariés	35 331	34 662	30 748

Secteur	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Ensemble des secteurs			
Nombre d'employeurs	15 874	16 119	14 852
Nombre d'artisans	7 479	8 491	7 767
Nombre de salariés qualifiés[1]	13 774	12 334	11 107
Nombre d'apprentis	7 168	7 561	6 893
Nombre de salariés non qualifiés[1]	119 866	129 000	124 364
Nombre total de salariés	140 808	148 895	142 364

1. On distingue les salariés non qualifiés des salariés qualifiés et des apprentis dans le secteur de l'automobile et celui des industries diverses, en raison de l'existence de règlements de qualification dans ces secteurs.

Tableau 11
Nombre de demandes de conciliation et nombre de nominations d'office de conciliateurs (1986-1989)

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Demandes de conciliation	1 095	813	856
Nominations d'office de conciliateurs	9	3	3
Total	**1 104**	**816**	**859**

de médiateurs dans 6 dossiers. Des interventions ad hoc, à titre de personnes-ressources, de spécialistes de la Direction générale des relations du travail ont permis de solutionner 7 dossiers difficiles. De plus, les conciliateurs ont procédé au dépôt d'hypothèses de règlements et de recommandations dans 21 dossiers qui ont amené les parties à une entente alors que ces dossiers étaient dans une impasse.

Enfin, dans le contexte économique actuel où les objectifs de chacune des parties sont bien souvent opposés, la Direction de la conciliation se doit de mettre à la disposition des parties un personnel compétent, efficace et disponible. L'affectation des ressources, compte tenu de l'expérience et de la compétence, est toujours d'une extrême importance. Pour assurer cette efficacité, la Direction de la conciliation a offert à ses spécialistes plus d'une dizaine de sessions de formation portant sur différents thèmes.

L'arbitrage

L'arbitrage chez les policiers et les pompiers

En vertu des dispositions du *Code du travail*, le droit au lock-out ou à la grève est interdit aux parties patronale et syndicale chez les policiers et pompiers. Le règlement du différend est rendu possible par la nomination d'un arbitre. Les statistiques qui concernent cette activité figurent au **tableau 12**.

L'arbitrage d'une première convention collective

L'article 93.1 du *Code du travail* permet au ministre, à la suite de l'intervention d'un conciliateur et à la demande de l'une des parties, de confier à un arbitre le soin de régler le différend lors de la négociation d'une première convention collective et d'imposer le contenu de celle-ci. Le nombre de ces dossiers traités par la Direction de l'arbitrage est indiqué au **graphique 3**.

Il est à noter que la Direction générale des relations du travail s'efforce davantage de régler les dossiers d'arbitrage d'une première convention collective par la voie de la conciliation, de la médiation et même de l'arbitrage volontaire tel que prévu à l'article 74 du *Code du travail*.

L'arbitrage de différends à la demande des deux parties

Selon les articles 58 et 74 du *Code du travail*, les parties peuvent d'un commun accord décider de soumettre leur différend à un arbitre, renonçant ainsi à leur droit de grève ou de lock-out. Le **tableau 12** indique le nombre de dossiers déférés à l'arbitrage volontaire.

La nomination des arbitres de griefs

L'article 100 du *Code du travail* stipule que tout grief doit être soumis à l'arbitrage en la manière prévue à la convention collective, sinon il est déféré à un arbitre choisi par les parties ou, à défaut d'accord, nommé par le ministre. Le **tableau 13** indique le nombre de dossiers où la Direction de l'arbitrage a procédé à des nominations d'office.

Tableau 12
Nombre de différends soumis à l'arbitrage (1986-1989)[1]

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Policiers et pompiers	36	37	24
Autres groupes (arbitrage volontaire)[2]	6	9	6

1. Ces données n'englobent pas le nombre de différends soumis à l'arbitrage dans le cas d'une première convention.
2. Pour chacun de ces exercices financiers, il y a eu respectivement trois, deux et deux dossiers qui avaient été soumis au préalable à l'arbitrage de première convention collective.

Tableau 13
Statistiques relatives à la nomination des arbitres de griefs en vertu du *Code du travail* (1986-1989)

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Arbitrage des griefs (article 100)	1 739	1 876	1 895
Arbitrage quant au maintien des conditions de travail (article 100.10)	63	51	56
Arbitrage quant à l'égalité de traitement par l'association accréditée (article 47.5)	11	10	6
Total	**1 813**	**1 937**	**1 957**

Graphique 3

Arbitrage des différends concernant la négociation d'une première convention — Nombre de demandes d'arbitrage reçues et acceptées et autres données statistiques (1986-1989)[1]

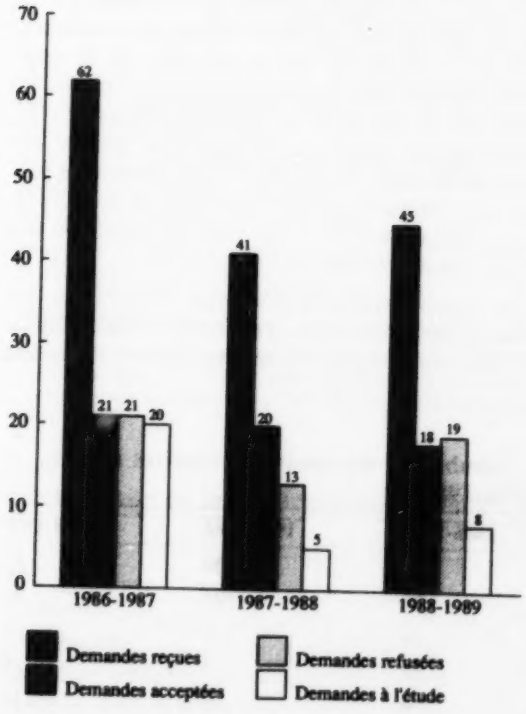

1. Le nombre de demandes acceptées, refusées ou à l'étude ne correspond pas au nombre de dossiers reçus durant l'année parce que les décisions à cet effet peuvent être prises lors d'un exercice financier subséquent.

Par ailleurs, grâce à son intervention auprès des employeurs et des syndicats, la Direction de l'arbitrage a réussi à régler certains dossiers de griefs sans que les parties n'aient à recourir à l'arbitrage, particulièrement là où le nombre de griefs était considérable. De tels règlements sont intervenus dans le secteur de l'alimentation, des services hospitaliers et de la métallurgie.

L'arbitrage accéléré des griefs

Depuis que ce service a été instauré, on constate que les employeurs et les syndicats qui l'ont utilisé y ont recours à nouveau dans les années qui suivent; certains ont même introduit ce mécanisme dans la procédure de règlement des griefs de leurs conventions collectives. En 1988-1989, le nombre de demandes d'arbitrage accéléré reçues par la Direction de l'arbitrage se chiffre à 20 et le délai moyen pour obtenir une sentence s'établit à 15 jours en 1988-1989, comparativement à 187 jours dans le cadre de l'arbitrage traditionnel.

Les enquêtes spéciales

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, la Direction des enquêtes spéciales a procédé à 365 enquêtes. Les cas soumis à la Direction sont très variés. Le **tableau 14** donne à cet égard un aperçu de l'éventail du genre de plaintes reçues au Ministère. Les enquêteurs ont accentué leurs efforts pour tenter de trouver un règlement dans le traitement des plaintes en vertu des articles 47.2 et 47.3 afin d'éviter que les plaignants soient dans l'obligation de recourir à l'arbitrage.

Tableau 14
Nombre d'enquêtes spéciales à la suite de plaintes d'infraction à diverses lois du travail (1986-1989)

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Plaintes d'infraction aux articles 47.2 et 47.3 du *Code du travail* obligeant le syndicat à représenter équitablement tous les salariés compris dans l'unité d'accréditation	231	193	259
Plaintes d'infraction aux articles 12, 13, 14 et 59 du *Code du travail* interdisant à l'employeur d'user de discrimination à l'endroit de ses salariés ou de les sanctionner pour des motifs reliés à l'action syndicale[1]	1	2	6
Plaintes d'infraction à l'article 105 de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* interdisant à l'employeur d'user de discrimination à l'endroit de ses salariés pour des motifs reliés à l'action syndicale	7	84	6
Diverses plaintes de congédiement	4	0	0
Plaintes de diverses natures suivies d'une enquête en vertu des articles 15 et 16 de la *Loi sur le ministère du Travail*	177	209	94
Total	**420**	**488**	**365**

1. Un autre recours est prévu dans le cas de plaintes de congédiement ou d'autres sanctions en raison d'activités syndicales (a. 15); les enquêteurs en informent alors les plaignants (voir la partie du rapport consacrée au Bureau du commissaire général du travail).

En vertu des dispositions du *Code du travail* relatives à l'embauche des briseurs de grève, la Direction générale a dépêché à plusieurs reprises des enquêteurs sur les lieux de travail, durant un conflit légal, pour vérifier si ces dispositions étaient respectées. On trouve au **tableau 15** les données illustrant cette activité.

La médiation dans les secteurs public et parapublic

La Direction de la médiation dans les secteurs public et parapublic a traité 83 dossiers de médiation. De ce nombre, on compte 12 demandes de médiation-arbitrage provenant du secteur de l'éducation et ce, en vertu de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic*, 59 demandes de médiation pré-arbitrale de griefs dont 44 émanent du secteur public et 15, du secteur privé, et enfin 12 nominations conformément à l'article 15 de la *Loi sur le ministère du Travail*. Ces derniers mandats consistaient à faire enquête en vue de trouver une solution à des problèmes de relations de travail reliés à des fermetures d'usines, des changements technologiques, des différends de première convention collective de travail et des imbroglios juridiques touchant des congédiements ou des requêtes en accréditation.

En ce qui a trait à la médiation pré-arbitrale des griefs, il importe de signaler qu'outre le règlement de 75 % des griefs y ayant été référés, cette intervention

Tableau 15
Enquêtes concernant l'embauche de briseurs de grève — Nombre de demandes d'enquêtes reçues, agréées et rejetées et nombre de rapports d'infraction (1986-1989)

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Demandes d'enquêtes reçues	**106**	**100**	**57**
Demandes agréées	76	85	36
Demandes rejetées	11	5	1
Conflits réglés avant la nomination d'un enquêteur	11	3	6
Désistements	6	2	11
À l'étude	2	5	3
Rapports d'infraction	**38**	**35**	**19**

s'est maintes fois avérée l'occasion pour les parties d'approfondir leurs divergences, voire de convenir d'ententes sur les difficultés à la source de tels litiges. Que ce soit en regard de certaines politiques ou procédures administratives en vigueur, du mode de règlement des désaccords, du réaménagement des opérations et des effectifs, de la qualité du climat de travail et des relations patronales-syndicales prévalant au sein de l'établissement, pour ne citer que les sujets les plus fréquemment abordés, cette démarche a ainsi permis le traitement d'une diversité de problèmes directement ou indirectement associés à de telles mésententes.

De tels résultats ont, par voie de conséquence, incité la Direction à offrir ce service à l'ensemble des intervenants du milieu des relations de travail. Elle a été de ce fait appelée à réaliser diverses activités ou à y participer. Ces dernières étaient destinées à informer les intervenants sur la nature, l'intérêt et les caractéristiques d'une telle intervention.

L'arbitrage médical

La Direction de l'arbitrage médical, dont les activités ont débuté en octobre 1985, a donné suite aux demandes qui lui ont été transmises par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) lorsque l'attestation ou le rapport du médecin qui avait charge d'un travailleur était contesté par l'employeur ou la Commission. De plus, le travailleur peut également contester le rapport du médecin désigné par la Commission lorsque celui du médecin qu'il a choisi en contredit les conclusions. Ces recours peuvent être exercés en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Le **tableau 16** fait état des demandes traitées depuis 1986.

Le soutien aux relations du travail dans la construction

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, le commissaire de la construction a été saisi de 41 demandes d'intervention au cours de l'exercice 1988-1989; il s'agissait de difficultés d'interprétation ou d'application de l'article 19 ou du règlement adopté en vertu de l'article 20 de la loi (**tableau 17**).

Tableau 16
Arbitrage médical — Nombre de dossiers reçus, d'avis motivés reçus et traités, de dossiers en traitement ou incomplets (1986-1989)

	Dossiers en matière de lésions professionnelles			Dossiers en matière de maladies professionnelles pulmonaires			Ensemble des dossiers		
	1986-1987[1]	1987-1988[1]	1988-1989	1986-1987[1]	1987-1988[1]	1988-1989	1986-1987[1]	1987-1988[1]	1988-1989
Dossiers reçus	4 021	5 122	5 436	976	982	911	4 997	6 104	6 347
Avis motivés et reçus	3 521	5 239	4 996	1 048	982	911	4 569	6 221	5 907
Dossiers en traitement	682	548	928	0	0	0	682	548	928
Dossiers incomplets	10	0	0	0	0	0	10	0	0
Désistements	33	17	60	0	0	0	33	17	60

1. Les chiffres des années 1986-1987 et 1987-1988 ne correspondent pas nécessairement aux chiffres publiés antérieurement car il y a eu certains changements apportés au mode de comptabilisation du nombre de dossiers.

Tableau 17
Commissaire de la construction — Nombre de demandes d'intervention (1986-1989)

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Demandes	54	56	41
Auditions	39	29	50
Désistements	20	10	4
Décisions rendues	39	30	43
Dossiers actifs à la fin de l'année	27	37	27
Délai moyen de traitement d'un dossier (en jours)	146	85	217

La recherche

Les publications périodiques

La revue Le marché du travail

Publiée mensuellement, la revue *Le marché du travail* fournit, outre des articles de fond sur différents sujets, un tableau d'ensemble de la situation du marché du travail québécois. Chaque mois, on y trouve des renseignements sur la main-d'œuvre, l'emploi et le chômage, l'indice des prix à la consommation, la rémunération, la durée du travail, les arrêts de travail, l'expiration des conventions collectives, des décisions importantes en droit du travail et le contenu des clauses à incidence monétaire dans les conventions collectives récemment signées.

Au cours du deuxième trimestre de chaque année, la revue publie des données globales sur les grèves et lock-out. La dernière synthèse, publiée en mai 1988, indique les arrêts de travail survenus durant l'année civile 1987 selon diverses variables telles que la taille de l'unité de négociation, l'affiliation des syndicats concernés, la durée des arrêts de travail, les secteurs d'activité et la région visés ainsi que les points en litige.

Le bilan des relations du travail au Québec en 1988 a paru sous forme d'encart dans le numéro de janvier 1989. Ce bilan annuel s'intéresse aux aspects juridiques des relations du travail, à la présence syndicale, au processus de négociation, aux conditions de travail négociées et à une analyse de la rémunération et de la conjoncture ainsi qu'aux événements marquants de l'année. Le bilan présente également une prospective pour l'année 1989, particulièrement en ce qui concerne l'activité de négociation de conventions collectives et la situation économique.

Les conditions de travail contenues dans les conventions collectives

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail (C.R.S.M.T.) a produit son rapport annuel sur les conditions de travail contenues dans les conventions collectives au Québec pour 1987. Ce rapport présente le relevé des conditions de travail déterminées par voie de convention selon 220 variables; ces données proviennent directement du système d'analyse des conventions collectives.

Les systèmes d'information statistique

La Direction des services à la clientèle et de la gestion des systèmes gère les différents systèmes d'information statistique. Les activités de cette unité ont permis de documenter les publications du C.R.S.M.T. et de répondre rapidement aux demandes de renseignements. De plus, la Direction présente régulièrement les services et les produits statistiques disponibles lors des congrès et colloques.

Les divers systèmes d'information statistique sont brièvement décrits ci-après.

Les conventions collectives

Ce système fournit des renseignements sur l'identification et l'échéance des conventions collectives déposées au ministère du Travail en vertu des dispositions du *Code du travail*. Il assure un accès rapide à une information complète et détaillée sur certaines conditions de travail contenues dans les conventions analysées. Il permet également de réaliser des études chronologiques ou autres, compte tenu de la possibilité de croiser les informations. Les données de ce système font l'objet d'un rapport annuel intitulé *Conditions de travail contenues dans les conventions collectives au Québec*.

Les effectifs syndicaux

La mise en place d'un nouveau système d'information statistique a débuté en mars 1987, à la suite de l'adoption d'une modification au *Règlement sur l'exercice du droit d'association*, conformément au *Code du travail*. En vertu de cette modification, les parties signataires de la convention collective doivent maintenant fournir au Ministère certaines informations sur le groupe de salariés visé par la convention collective et sur l'affiliation du syndicat le cas échéant. L'obtention de données exhaustives sur le sujet exigera une période minimale de trois ans à compter de la date de mise en vigueur du système, la banque de données étant tributaire du cycle de renouvellement des conventions collectives.

Les arrêts de travail

Ce système permet de connaître le nombre d'arrêts de travail, de travailleurs concernés et de jours-personne perdus en raison des arrêts de travail. Les données sont publiées mensuellement dans la revue *Le marché du travail* et font l'objet d'une synthèse annuelle sur les grèves et lock-out dans la même revue.

Les sentences arbitrales de griefs

Ce système fournit des informations concernant les griefs selon le secteur d'activité économique, l'affiliation syndicale, la taille, la région et les délais du processus arbitral.

La croissance des taux de salaire négociés

Ce système produit des informations sur l'augmentation des salaires dans les conventions collectives touchant 50 salariés cols blancs et plus ou 100 salariés cols bleus et plus. Le fichier permet en outre de répondre à des demandes particulières selon différents croisements tels que la taille de l'unité de négociation, la région et le secteur d'activité économique. Les résultats sont publiés trimestriellement dans la revue *Le marché du travail*.

L'identification des tendances nouvelles en matière de conditions de travail négociées

Ce système utilise les données du fichier des conventions collectives aux fins d'identification des tendances récentes en matière de conditions de travail négociées. Il permet de comparer les clauses des conventions collectives en vigueur à celles des conventions de la génération précédente et de repérer certains types de changements survenus. Les résultats paraissent dans le bilan annuel des relations du travail.

Le processus de négociation

Ce système permet d'obtenir des données complètes sur l'usage fait par les parties des mécanismes prévus au *Code du travail* concernant le processus de négociation des conventions collectives. Il est ainsi possible d'obtenir des informations sur l'étape finale de règlement, dont la négociation directe, la conciliation, les arrêts de travail et la durée des négociations. Ces données paraissent annuellement dans le bilan des relations du travail.

Les études sur les relations et les conditions de travail

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail effectue des recherches analytiques portant sur différents aspects juridiques du travail, sur des conditions de travail ou sur des phénomènes ou pratiques qui ont cours. Les analyses suivantes ont été publiées en 1988-1989 sous la forme d'articles spécialisés dans la revue *Le marché du travail* ou sous forme de rapports.

Les appels au Tribunal du travail des décisions des commissaires du travail pour la période 1985-1986

Cette étude statistique commentée s'intéresse aux jugements que rend le Tribunal du travail en appel des décisions des commissaires du travail. Parmi les sujets étudiés en 1988, qui portaient sur les années 1985 et 1986, mentionnons le nombre de dossiers traités par les commissaires selon l'objet, la survenance d'un désistement des parties en appel, le sort de la requête pour permission d'en appeler et celui de l'appel. Cette étude a été publiée dans la revue du mois d'avril 1988.

Les développements récents en matière d'accréditation: les chargés de cours

La syndicalisation récente des chargés de cours des universités francophones du Québec a soulevé un certain nombre de questions juridiques comme celles du statut de ces salariés au sens du *Code du travail* et des modalités du processus d'accréditation (décompte des effectifs, établissement du caractère représentatif, etc.). Une étude sur ce sujet faisant état des décisions rendues dans ce domaine a été publiée dans la revue du mois d'août 1988.

Le portrait du syndicalisme indépendant

Cette étude s'intéresse aux deux formes distinctes que peut prendre le syndicalisme indépendant, soit celui qui n'implique aucun lien organique et formel entre l'association accréditée et une quelconque organisation, et celui qui manifeste de tels liens d'affiliation, avec généralement une fédération indépendante.

Publiée dans la revue du mois de septembre 1988, cette étude présente des données statistiques sur ces deux formes de syndicalisme indépendant selon la taille de l'unité de négociation, le secteur d'activité économique et le secteur d'appartenance de la convention collective.

Grèves et lock-out au Québec en 1987

Cette synthèse annuelle, publiée dans la revue depuis 1983, examine le nombre des arrêts de travail survenus au cours de la dernière année, le nombre de personnes en cause et le nombre de jours-personne perdus. L'étude couvre tout le Québec, tant les conflits de compétence provinciale que fédérale. La mise à jour effectuée pour 1987 comporte en outre une synthèse historique permettant de mesurer l'évolution du phénomène. Des tableaux indiquent l'objet du litige et les circonstances entourant les conflits de travail.

La croissance salariale

La publication trimestrielle de données générales sur la croissance des taux de salaire négociés s'est enrichie cette année de notes méthodologiques et statistiques sur la rémunération. En 1988-1989, ces analyses ont porté sur les structures salariales à taux unique et à taux multiples ainsi que sur la relation entre la croissance salariale et les modifications apportées aux autres clauses négociées.

Les doubles paliers de rémunération

Cette étude, amorcée au cours de l'exercice 1987-1988, a été publiée à la toute fin de cette année financière. Dans un premier temps, un inventaire des conventions collectives a été réalisé de façon à pouvoir évaluer l'ampleur du phénomène, tout en précisant ses caractéristiques. L'étude examine dans un second temps les aspects légaux de ces formules.

Les nouvelles technologies

En collaboration avec la Direction générale de la recherche du ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu, deux études ont été publiées concernant l'impact des technologies de pointe sur l'emploi et les conditions de travail. La première évalue l'incidence des robots et des machines-outils à commande numérique ; la seconde traite de la conception assistée par ordinateur.

Les conventions collectives au Québec et aux États-Unis

Dans le cadre des travaux relatifs au traité de libéralisation des échanges entre le Canada et les États-Unis, une analyse comparative du contenu des conventions collectives a été effectuée. Elle présente, pour dix sous-secteurs manufacturiers, des informations sur une trentaine de dispositions regroupées en sept thèmes, soit les droits de gérance, la gestion des ressources humaines, la protection du revenu, les horaires et les heures supplémentaires, les primes et les indemnités, le temps chômé et les régimes de retraite, d'assurance et autres.

Le répertoire des recherches en cours sur les conditions et les relations du travail, 1987-1988

Dans le cadre d'un mandat que lui a confié le ministère du Travail, l'Institut de recherche appliquée sur le travail a produit un répertoire des recherches du domaine du travail au Québec, terminées en 1987 ou en cours de réalisation à l'hiver 1988.

Abordant des champs aussi variés que les comportements au travail, l'emploi et le marché du travail, la détermination des conditions et des relations du travail, l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines, ce répertoire devrait paraître au printemps 1989.

La politique familiale

Dans le cadre du débat entourant l'établissement d'une politique familiale au Québec, une analyse de la présence, dans les conventions collectives, de dispositions susceptibles d'être associées à la natalité québécoise a été effectuée. Ces dispositions couvrent certains types de congés, les régimes d'assurance, les horaires de travail, la présence de garderies sur les lieux de travail ainsi que l'application, en tout ou en partie, de la convention collective aux salariés à temps partiel. Cette étude a été publiée dans la revue du mois de février 1989.

La requête en révision sous le Code du travail

Depuis l'adoption de la loi qui devait plus tard donner naissance au *Code du travail*, le législateur a confié aux instances décisionnelles (Commission des relations ouvrières, Commission des relations du travail, puis commissaires du travail) un pouvoir de révision de leurs propres décisions. Cette étude décrit l'actuel pouvoir de révision, fait état de l'évolution des textes de loi et de la jurisprudence et brosse un portrait statistique de l'effet de cette évolution sur le volume des requêtes en révision et sur le nombre d'appels en la matière. L'étude a fait l'objet d'un article dans la revue du mois de mars 1989.

Autres études en cours

D'autres études, présentement en cours, devraient être publiées au cours de l'année 1989. Elles portent sur les sujets suivants :

- les pouvoirs dévolus aux diverses commissions des relations du travail dans les autres provinces et au gouvernement fédéral ;
- l'absentéisme au Québec ;
- le travail à temps partiel au Québec.

Les enquêtes sur la rémunération

L'enquête sur la rémunération globale au Québec en 1988

L'enquête annuelle sur la rémunération globale des emplois repères au Québec, menée auprès d'un échantillon de 331 unités participantes de 200 employés et plus, a nécessité la cueillette de données sur les salaires payés et les structures salariales en vigueur au 1er juillet 1988 par la méthode questionnaire/entrevue. Un second questionnaire portant sur le coût des avantages sociaux et des conditions de travail en vigueur durant l'année civile 1987 a également été administré. Les données disponibles

concernent les salaires et le coût de la rémunération globale de 82 emplois repères ainsi que le coût des avantages sociaux de 4 catégories d'emplois. Les résultats de cette enquête ont été publiés sous forme d'encart dans la revue *Le marché du travail* de novembre 1988 et sous forme de rapport dans la collection *Études et recherches*.

L'enquête sur la fréquence et les caractéristiques des avantages sociaux au Québec en 1988

Par ailleurs, le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail a réalisé une enquête sur la fréquence et les caractéristiques des avantages sociaux et des conditions de travail au Québec. Les données traitées ont été recueillies auprès de 85 unités participantes au Québec, réparties dans 7 secteurs d'activité économique pour l'année civile 1988; elles portent sur 33 avantages et conditions de travail qui s'appliquent aux cadres et professionnels, aux employés de bureau et aux employés hors bureau ainsi que sur certains avantages accordés aux employés à temps partiel. Les résultats de cette enquête paraîtront sous forme de rapport dans la collection *Études et recherches*.

La normalisation de la qualité et de la sécurité du bâtiment

La réglementation

La Direction générale de la normalisation (D.G.N.) a poursuivi ses travaux de mise à jour de la réglementation existante et de révision des normes en vue de les rationaliser, entre autres en ce qui a trait au *Code de plomberie*, aux mécaniciens de machines fixes, à la sécurité des remontées mécaniques, au gaz et à la sécurité publique, à la sécurité dans les édifices publics et à la sécurité dans les bains publics. Une nouvelle réglementation concernant la sécurité dans les jeux mécaniques est en cours d'élaboration.

De plus, la D.G.N. a participé aux travaux des comités nationaux de normalisation relevant de l'Association canadienne de la normalisation (CSA), du Comité associé du Code national du bâtiment (CACNB), de l'Association canadienne du gaz (ACG) ainsi que du Bureau de normalisation du Québec (BNQ).

La formation

En matière de gaz, la Direction générale de la normalisation a produit des cahiers explicatifs sur les codes d'installation des appareils et équipements fonctionnant au gaz.

Dans le domaine de la qualification, elle a abordé l'actualisation et la révision de tous les questionnaires d'examen en ce qui a trait aux électriciens (licences A2 et A3), aux mécaniciens de machines fixes et aux inspecteurs d'appareils sous pression. Elle a fait de même pour ce qui concerne les certificats en matière de propane et de gaz naturel.

La D.G.N. a aussi préparé des sessions de formation pour la mise à jour des connaissances des inspecteurs en électricité, en bâtiment, en plomberie et en appareils sous pression de la D.G.B.R.I.

Les relations avec les intervenants

La D.G.N. a entretenu, au sein du Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment, des contacts avec les ministères des autres provinces responsables du bâtiment dans le but d'échanger de l'information sur les normes, les codes et les politiques en matière de bâtiment.

Elle a procédé à des consultations externes concernant les normes à appliquer dans le domaine de l'économie de l'énergie et de la ventilation résidentielle.

Les études socio-économiques

La Direction des politiques et des projets spéciaux de la Direction générale de la normalisation a complété une étude globale sur l'installation des extincteurs automatiques à eau dans les bâtiments du Québec.

Elle a également identifié, dans le cadre d'un dossier ministériel, les impacts du libre-échange sur la normalisation en vigueur concernant la sécurité dans les bâtiments et la qualité des travaux de construction.

La sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics

L'exercice 1988-1989 a permis de consolider le fonctionnement de la Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection (D.G.B.R.I.), mise sur pied lors de l'exercice précédent, et de mieux appuyer ses interventions dans les 11 bureaux régionaux, en particulier au moyen de l'établissement de relations plus soutenues entre les unités fonctionnelles rattachées au sous-ministre adjoint responsable de ce secteur et la structure interne de cette direction générale.

L'ensemble des unités rattachées à l'inspectorat a collaboré, avec la Direction des services juridiques et la Direction générale de la normalisation, à la préparation d'un projet ayant pour objet d'amender la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics*. Les modifications proposées visent essentiellement à fournir aux inspecteurs du secteur du bâtiment des outils d'intervention plus efficaces et à augmenter le montant des amendes prévues à la législation actuelle.

L'interprétation et l'application des normes

Au cours de l'exercice 1988-1989, le Comité aviseur inspection – normalisation a émis 64 avis. Il a d'abord traité des dossiers en provenance du secteur de l'électricité et a graduellement donné suite aux demandes d'avis provenant des autres secteurs d'activité, en l'occurrence le bâtiment, la plomberie, les appareils sous pression, les mécaniciens de machines fixes, les appareils de levage et le secteur du gaz. Il a ainsi assumé le mandat des 13 comités techniques en place qui avaient été formés pour traiter les demandes de mesures compensatoires émanant de toutes les spécialités du domaine du bâtiment.

Le Comité a également été appelé, dans le cadre de ses activités, à se prononcer sur le contenu de certaines politiques générales et de quelques directives d'ordre administratif destinées à appuyer les interventions des deux directions générales.

Les politiques et les programmes

La Direction des politiques et des programmes a, en matière de programmes d'intervention, proposé des orientations d'action relativement à l'inspection, au cours de l'année 1988-1989, de certaines catégories d'édifices publics et d'installations techniques dont la fréquentation par le public est de nature saisonnière. Il s'agit, en particulier, des jeux mécaniques, des théâtres d'été, des colonies de vacances et des remontées mécaniques.

Dans ce dernier cas, la Direction a également revu les priorités d'intervention et elle a fixé, en collaboration avec la Direction de la coordination administrative et technique, un plan d'action du déroulement des activités d'inspection. Quant à l'opération Bains publics-1988, qui a mobilisé une partie importante des ressources de la Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection, la Direction des politiques et des programmes en a dressé un bilan de gestion de manière à favoriser un mode d'intervention encore plus efficace au cours de l'exercice 1989-1990.

Sur le plan des politiques internes, la Direction a élaboré des politiques sur le traitement des plaintes ainsi que sur les interventions d'inspection dans les édifices gouvernementaux. Elle a également réalisé une politique interne relative à la publication par le Ministère de certains sommaires de jugements rendus par les tribunaux concernés dans les domaines relevant de la compétence de la D.G.B.R.I.

Dans le domaine des études, la Direction a produit un document préparatoire au déroulement des opérations d'inspection dans les maisons de logements de dix chambres ou plus, qui seront éventuellement réalisées en collaboration avec plusieurs municipalités. Les résultats obtenus jusqu'à maintenant à la suite d'une telle action de concertation avec les autorités de la Ville de Québec, ont servi de base à ce document qui expose les conditions nécessaires à la bonne marche d'une telle opération et fournit, au moyen de renseignements particuliers obtenus de Statistique Canada, une approximation du nombre de maisons de logements de dix chambres ou plus dans plusieurs municipalités. Enfin, dans un autre ordre d'idées, la Direction a réalisé une synthèse des recommandations soumises par les organismes qui ont jugé nécessaire de se faire entendre lors de la partie publique de l'enquête tenue par le coroner Roch Héroux en octobre et novembre 1988, à la suite des noyades de trois enfants, survenues en juillet 1988 dans autant de bains publics. Les recommandations qui s'adressaient alors au Ministère ont fait l'objet d'une analyse plus particulière et ont été acheminées, selon le cas, à la Direction générale de la normalisation ou au sous-ministre adjoint responsable de l'inspection.

Les bureaux régionaux de l'inspection

La Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection (D.G.B.R.I.) a procédé, par le truchement de ses 11 bureaux, à des inspections et à des

vérifications afin de s'assurer du respect des lois, règlements et codes en vigueur. Elle a également vérifié les plans et les devis qui doivent lui être soumis en vertu des dispositions législatives et réglementaires et elle a émis des permis pour l'exécution de certains travaux ainsi que des certificats de conformité lorsque les interventions d'inspection ont révélé que les édifices et certaines installations techniques visités étaient conformes aux normes en vigueur et dans la mesure où certaines lois et certains règlements exigeaient l'émission de tels certificats.

La Direction générale a aussi administré à certaines catégories de travailleurs des examens de compétence et a émis ou renouvelé des licences et des certificats de qualification. De plus, dans le cadre de ses activités courantes, elle a réalisé des inspections spéciales à la suite d'accidents ou d'incendies graves de façon à cerner les circonstances immédiates de ces événements et à identifier, dans une perspective de prévention, les causes des décès, des blessures ou des dommages matériels constatés.

Afin de sensibiliser davantage les intervenants des milieux concernés et l'ensemble du public à l'importance des mesures de sécurité, la Direction générale a consacré des efforts particuliers à l'information des propriétaires de bains publics et de leurs usagers. Des programmes particuliers d'inspection ont été réalisés dans certaines catégories d'édifices publics et d'installations techniques, en l'occurrence les bains publics, les colonies de vacances, les théâtres d'été, les pistes de course ainsi que les jeux et les remontées mécaniques. Elle a aussi, à la suite d'une entente conclue avec le gouvernement fédéral, inspecté les installations électriques et les appareils sous pression de plusieurs édifices fédéraux situés au Québec.

Un comité de travail a été formé afin de revoir l'ensemble des activités administratives nécessaires à la conduite des opérations courantes dans les bureaux régionaux. Ce comité a proposé des correctifs au fonctionnement actuel qui permettront une utilisation plus efficace des ressources humaines en place.

La Direction générale a aussi mis en place les mécanismes d'information nécessaires pour faire connaître à ses bureaux régionaux les interprétations administratives retenues par les autorités compétentes à la suite des avis émis par le Comité aviseur.

Avec le souci de favoriser chez les inspecteurs en poste dans ses bureaux une maîtrise plus complète des connaissances nécessaires dans les diverses spécialités et dans le but d'introduire une certaine polyvalence parmi son personnel d'inspection, la Direction générale a organisé des cours de formation technique à l'intention des inspecteurs et a amorcé, sur une base volontaire, l'intégration des inspecteurs spécialisés dans le domaine du gaz à d'autres secteurs d'intervention, en particulier le bâtiment et la plomberie.

Enfin, sur le plan externe, la Direction générale a poursuivi ses échanges avec l'ensemble des intervenants concernés et leur regroupement respectif de manière à susciter, notamment par l'application rigoureuse des mesures coercitives prévues aux diverses lois, une plus grande prise en charge des responsabilités qui leur incombent en matière de sécurité du public.

La coordination administrative et technique

La Direction de la coordination administrative et technique a surtout orienté son action vers la préparation immédiate et la mise en marche des principaux programmes d'inspection réalisés au cours de l'exercice. Elle en a également assuré la coordination et le suivi et a produit des bilans opérationnels, notamment au terme des interventions d'inspection effectuées dans les bains publics, les colonies de vacances, les théâtres d'été, les pistes de course, les jeux et les remontées mécaniques.

La réponse aux besoins d'information technique et administrative exprimés par le personnel d'inspection des divers bureaux régionaux a également fait l'objet d'une préoccupation constante de la part de la Direction de la coordination administrative et technique. Elle a, dans cette perspective, prêté son concours à la préparation des demandes d'avis soumises au Comité aviseur et procédé à la révision des manuels d'inspection.

Enfin, la collaboration de la Direction a été sollicitée pour examiner et évaluer, d'un point de vue pratique, les effets potentiels du projet de révision de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* ainsi que ceux de quatre propositions réglementaires soumises aux autorités par la Direction générale de la normalisation.

L'ensemble des activités et des résultats d'intervention de la Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection et des unités qui lui sont rattachées est présenté d'une manière générale aux **graphiques 4, 5 et 6** et, d'une façon plus détaillée, aux **tableaux 18 à 23.**

Graphique 4

Inspection — Traitement des plaintes (1988-1989)[1]

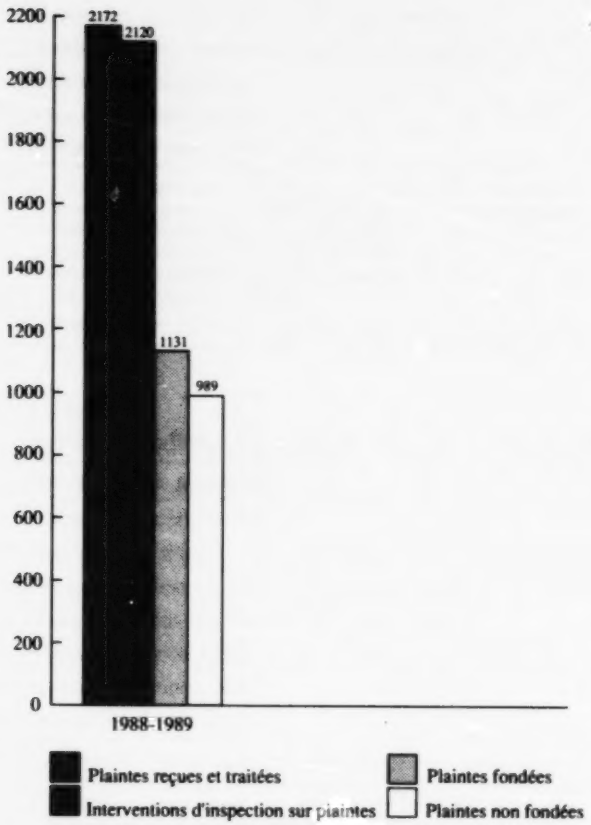

1. Les données résultent de l'application de la *Loi sur les appareils sous pression*, de la *Loi sur la distribution du gaz*, de la *Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment*, de la *Loi sur les installations électriques*, de la *Loi sur les installations de tuyauterie*, de la *Loi sur les mécaniciens de machines fixes* et de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics*.

Graphique 5

Inspection — Examen des plans en vertu des lois en vigueur (1986-1989)[1 et 2]

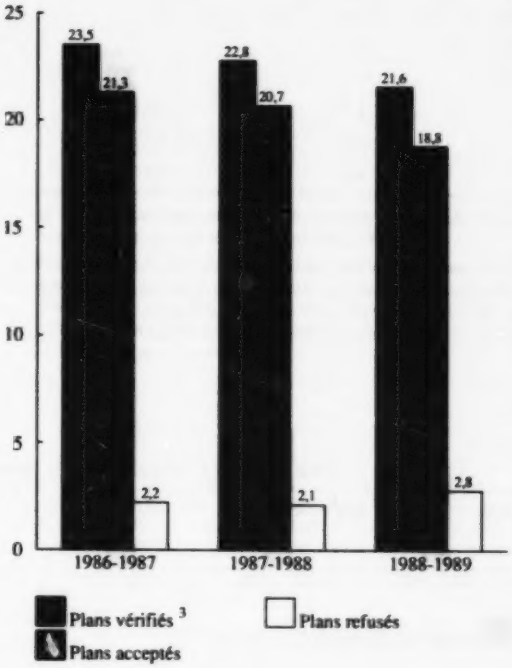

1. En milliers

2. Les données résultent de l'application de la *Loi sur les appareils sous pression*, de la *Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment*, de la *Loi sur les installations électriques*, de la *Loi sur les installations de tuyauterie* et de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics*.

3. Certaines dispositions des lois énumérées à la note précédente prévoient que des plans et des devis doivent être soumis au Ministère pour examen de leur conformité avant que ne soient entrepris des travaux de certaines catégories.

Graphique 6

Inspection — Demandes de poursuites (1986-1989)[1]

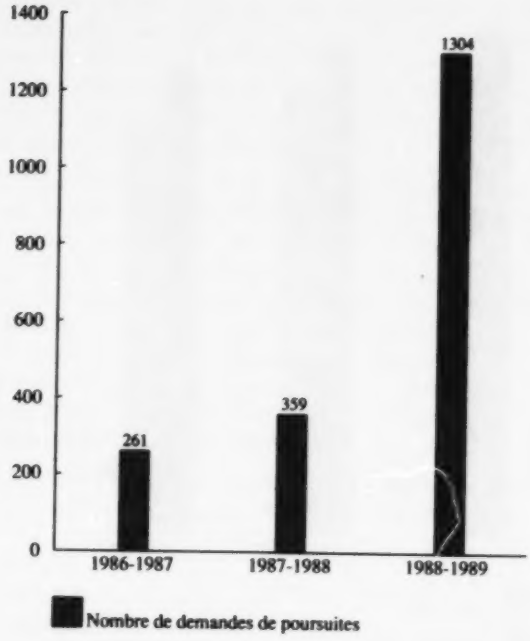

1. Les données résultent de l'application de la *Loi sur les appareils sous pression*, de la *Loi sur la distribution du gaz*, de la *Loi sur les installations électriques*, de la *Loi sur les installations de tuyauterie* et de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics*.

Tableau 18
Activités réalisées en vertu de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (1986-1989)

	Édifices publics			Appareils de levage		
	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Interventions d'inspection[1]	—[2]	—[2]	3 581	—[2]	—[2]	2 733
Dossiers conformes lors de la visite initiale	—[3]	—[3]	695	—[3]	—[3]	306
Dossiers rendus conformes après intervention	—[3]	—[3]	2 237	—[3]	—[3]	2 367
Inspections spéciales[4]	147	138	58	0	0	0
Demandes de poursuites	105	149	462	28	1	0
Certificats d'inspection émis — Édifices publics[5]	975	838	737	s/o[6]	s/o[6]	s/o[6]
Scellés apposés — Appareils de levage[7]	s/o[6]	s/o[6]	s/o[6]	253	306	304

1. L'expression *interventions d'inspection* désigne un ensemble d'activités réalisées (visites, contre-visites) pour finaliser un dossier.
2. Pour les années antérieures, le nombre d'interventions correspondait au volume des activités réalisées, c'est-à-dire au nombre de visites et de contre-visites par opposition au nombre de dossiers d'inspection complétés, tel qu'établi pour la période 1988-1989.
3. Pour les années antérieures, le résultat des interventions d'inspection était compilé par rapport au nombre de défectuosités constatées et de défectuosités corrigées, plutôt que sur la base du volume des dossiers d'intervention ayant permis d'observer ou de conclure à la conformité en regard de la loi concernée.
4. Une *inspection spéciale* est une inspection réalisée à la suite d'un accident ou d'un incendie grave et ayant pour objet d'en cerner les circonstances immédiates et d'identifier, dans une perspective de prévention, les causes des décès, des blessures ou des dommages constatés.
5. Le *certificat d'inspection* est une reconnaissance écrite et officielle de la part de l'inspecteur, attestant de la conformité d'un édifice public à la loi et à ses règlements.
6. s/o = sans objet.
7. Le *scellé* est un sceau apposé à un appareil par un inspecteur et qui en interdit l'usage à cause du danger que cet appareil présente.

Tableau 19
Activités réalisées en vertu de la *Loi sur les installations électriques* (1986-1989)

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Permis d'installation émis	167 600	168 495	157 827
Interventions d'inspection sur permis[1]	—[2]	—[2]	66 453
Dossiers conformes lors de la visite initiale	—[3]	—[3]	51 213
Dossiers rendus conformes après intervention	—[3]	—[3]	14 396
Avis d'infraction émis	130	537	1 543
Avis d'infraction payés	39	196	660
Demandes de poursuites	82	164	715

1. L'expression *interventions d'inspection* désigne un ensemble d'activités réalisées (visites, contre-visites) pour finaliser un dossier. D'autres catégories d'interventions, au nombre de 15 233, ont également été réalisées au cours de la période 1988-1989 mais les compilations disponibles ne permettent pas de traduire ici les résultats quant à la conformité observée ou obtenue.
2. Pour les années antérieures, le nombre d'interventions correspondait au volume des activités réalisées, c'est-à-dire au nombre de visites et de contre-visites par opposition au nombre de dossiers d'inspection complétés, tel qu'établi pour la période 1988-1989.
3. Pour les années antérieures, le résultat des interventions d'inspection était compilé par rapport au nombre de défectuosités constatées et de défectuosités corrigées, plutôt que sur la base du volume des dossiers d'intervention ayant permis d'observer ou de conclure à la conformité en regard de la loi concernée.

Tableau 20
Activités réalisées en vertu de la *Loi sur les installations de tuyauterie* (1986-1989)

Installations de plomberie	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Permis d'exécution émis	37 957	41 141	29 345
Interventions d'inspection sur permis[1]	—[2]	—[2]	8 106
Dossiers conformes lors de la visite initiale	—[3]	—[3]	6 724
Dossiers rendus conformes après intervention	—[3]	—[3]	1 116
Avis d'infraction émis	34	94	265
Avis d'infraction payés	21	29	114
Demandes de poursuites	27	40	93

1. L'expression *interventions d'inspection* désigne un ensemble d'activités réalisées (visites, contre-visites) pour finaliser un dossier. D'autres catégories d'interventions, au nombre de 426, ont également été réalisées au cours de la période 1988-1989 mais les compilations disponibles ne permettent pas de traduire ici les résultats quant à la conformité observée ou obtenue.
2. Pour les années antérieures, le nombre d'interventions correspondait au volume des activités réalisées, c'est-à-dire au nombre de visites et de contre-visites par opposition au nombre de dossiers d'inspection complétés, tel qu'établi pour la période 1988-1989.
3. Pour les années antérieures, le résultat des interventions d'inspection était compilé par rapport au nombre de défectuosités constatées et de défectuosités corrigées, plutôt que sur la base du volume des dossiers d'intervention ayant permis d'observer ou de conclure à la conformité en regard de la loi concernée.

Tableau 21
Activités réalisées en vertu de la *Loi sur les appareils sous pression* (1986-1989)

Fabrication et installation des appareils	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Interventions d'inspection[1]	—[2]	—[2]	15 175
Certificats de conformité émis[3]	21 642	19 207	16 229
Avis d'infraction émis	82	52	122
Avis d'infraction payés	56	34	83
Demandes de poursuites	19	5	16

1. L'expression *interventions d'inspection* désigne un ensemble d'activités réalisées (visites, contre-visites) pour finaliser un dossier.
2. Pour les années antérieures, le nombre d'interventions correspondait au volume des activités réalisées, c'est-à-dire au nombre de visites et de contre-visites par opposition au nombre de dossiers d'inspection complétés, tel qu'établi pour la période 1988-1989.
3. Le *certificat* est une reconnaissance écrite et officielle de la part de l'inspecteur, attestant de la conformité de la fabrication ou de l'installation d'un appareil.

Tableau 22
Activités réalisées en vertu de la *Loi sur la distribution du gaz* (1986-1989)[1]

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Demandes d'autorisation préalable à l'installation d'appareils	3 823	2 871	3 167
Demandes d'approbation d'appareils	785	621	732
Interventions d'inspection[2]	—[3]	—[3]	5 822
Étiquettes rouges apposées[4]	—[5]	—[5]	30
Demandes de poursuites	4	0	18

1. En vertu d'une entente conclue avec la Régie du gaz naturel, la Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection assume, depuis le 1er avril 1985, les responsabilités relatives à la sécurité découlant de l'application de la *Loi sur la distribution du gaz*.
2. L'expression *interventions d'inspection* désigne un ensemble d'activités réalisées (visites, contre-visites) pour finaliser un dossier.
3. Pour les années antérieures, le nombre d'interventions correspondait au volume des activités réalisées, c'est-à-dire au nombre de visites et de contre-visites par opposition au nombre de dossiers d'inspection complétés, tel qu'établi pour la période 1988-1989.
4. L'*étiquette rouge* apposée par un inspecteur à une installation ou à un appareil indique une interdiction de fonctionnement et d'alimentation à cause du danger que présente cette installation ou cet appareil.
5. Pour les années antérieures, cette compilation n'était pas disponible.

Tableau 23
Activités réalisées en matière de qualification professionnelle (1986-1989)[1]

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Secteur Électricité			
Examens de qualification administrés	255	235	173
Licences émises et renouvelées	1 171	1 038	954
Secteur Appareils sous pression			
Examens de qualification administrés	2 310	1 893	878
Certificats émis et renouvelés	6 457	3 650	6 183
Secteur Gaz			
Examens de qualification administrés	1 080	931	840
Certificats émis et renouvelés	5 711	5 857	5 960

1. Les données résultent de l'application de la *Loi sur les appareils sous pression*, de la *Loi sur la distribution du gaz*, de la *Loi sur les installations électriques*, de la *Loi sur les installations de tuyauterie* et de la *Loi sur les mécaniciens de machines fixes*.

L'administration

Les ressources humaines

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, la Direction des ressources humaines a mis en place sa nouvelle organisation à la suite de la fusion des différentes unités administratives de la Direction générale de l'administration.

Consécutivement à l'approbation d'un nouveau plan d'organisation administrative supérieure, la Direction a assisté les gestionnaires dans la dotation des emplois d'encadrement supérieur. Elle a aussi coordonné l'intégration des cadres intermédiaires du Ministère ainsi que l'implantation des emplois de complexité supérieure de la catégorie des professionnels.

La Direction a proposé de nouvelles politiques ministérielles en matière d'horaire variable, d'embauche de personnel occasionnel, de développement des ressources humaines et de gestion du temps de travail. La Direction a proposé un plan d'action en regard des différents programmes gouvernementaux d'accès à l'égalité.

Dans le cadre de la réalisation d'un projet pilote lié à l'implantation de la polyvalence au niveau des interventions d'inspection, la Direction a participé à l'élaboration de programmes de formation destinés notamment aux inspecteurs en gaz. Elle a aussi participé à la révision de l'organisation du travail à la Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection.

Sur le plan des relations du travail, la Direction a collaboré à la révision des conditions de travail des conciliateurs, préparé les dossiers en vue de l'audition des différents appels de classement et coordonné l'implantation d'un comité interministériel de santé et sécurité au travail au 255, boul. Crémazie Est à Montréal.

Concernant le programme d'aide au personnel, 14 personnes y ont fait appel pour des problèmes ayant trait principalement à des difficultés d'ordre familial, financier et psychologique.

Les ressources financières et la perception des droits

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, la Direction des ressources financières et de la perception des droits a principalement orienté ses efforts vers le service à la clientèle interne et externe et le contrôle administratif.

En matière de gestion des ressources financières, un rapport mensuel de suivi budgétaire a été implanté afin de permettre à chaque unité administrative de compter sur un outil de gestion adapté à son contexte en faisant ressortir les principales catégories de dépenses qui la caractérisent.

À la suite de l'intégration des services administratifs de la Direction générale de l'inspection et du ministère du Travail, la Direction s'est préoccupée de développer chez l'ensemble des gestionnaires une application uniforme des règles budgétaires, ce à quoi l'approbation et la mise en place d'un nouveau plan de gestion financière ont largement contribué.

En matière de gestion des revenus, la Direction des ressources financières et de la perception des droits a élaboré un dépliant d'information servant également de guide de déclaration de la masse salariale afin d'aider la clientèle visée par la *Loi sur les installations électriques*.

De plus, le Service de la vérification externe a accéléré le rythme de ses vérifications en réalisant plus de 850 visites chez des entrepreneurs électriciens et des détenteurs de licence A2 ou A3 afin de vérifier leur déclaration trimestrielle de la masse salariale payée aux électriciens qu'ils engagent et de leur fournir toute l'information requise sur l'application du règlement qui les régit.

Le Service de la gestion des revenus a mis l'accent sur la gestion des comptes à recevoir, réussissant à les réduire de 16 %, malgré une augmentation de 17 % des revenus. Ce service a également contribué de façon importante au développement d'un système intégré de gestion des revenus dont l'exploitation devrait débuter dès les premiers mois de l'exercice financier 1989-1990.

En ce qui concerne la perception des droits, la Direction a perçu les droits d'inspection exigés des intervenants, ceux qui ont trait aux examens, à l'émission des licences et des certificats ainsi que les montants prévus pour certaines infractions aux lois et règlements relatifs à la sécurité dans les bâtiments et dans les lieux publics (**tableau 24**).

Les ressources matérielles

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, la Direction des ressources matérielles a réalisé plusieurs aménagements. Mentionnons celui du Bureau régional de Québec au 12e étage du 800, place d'Youville, qui met l'accent sur l'amélioration de

Tableau 24
Sommaire des revenus provenant des droits, des honoraires et des amendes (avis préalables) perçus en vertu de diverses lois (1986-1989)

Titre des lois	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Loi sur les installations électriques	11 036 172 $	12 799 800 $	14 842 600 $
Loi sur les mécaniciens de machines fixes	189 153	231 700	314 100
Loi sur les installations de tuyauterie	5 665	1 845 600	2 497 800
Loi sur les appareils sous pression et autres dispositions législatives	740 897	1 323 100	1 463 100
Loi sur la distribution du gaz	1 688 493	1 804 600	1 866 700
Autres revenus	23 923	26 200	25 400
Total	**13 684 304 $[1]**	**18 031 000 $[1]**	**21 009 700 $**

1. Le total des revenus des années 1986-1987 et 1987-1988 ne correspond pas nécessairement à ceux publiés antérieurement car il y a eu certains changements apportés au mode de comptabilisation des sommes perçues dans « autres revenus ».

l'accueil au public et sur l'interrelation des diverses unités. Également, des effectifs du Bureau du commissaire général du travail à Montréal ont été regroupés dans un édifice fonctionnel (le 5810, rue Sherbrooke Est). L'opération devant permettre le regroupement de la Direction des systèmes d'information à une seule adresse a été enclenchée. Dans le cadre de l'opération « Plan triennal des besoins immobiliers » du ministère des Approvisionnements et Services, la Direction a préparé le dossier d'appui concernant le regroupement des effectifs du ministère du Travail à une seule adresse à Québec.

Pour ce qui est des télécommunications, une analyse statistique a rendu possible une opération permettant à la clientèle des bureaux régionaux de l'inspection de rejoindre le bureau régional sans passer par la téléphoniste en composant un numéro 1-800. Le résultat aura non seulement permis d'améliorer le service à la clientèle mais a rendu possible une économie annuelle de plus de 25 000 $ en éliminant les appels à frais virés. De plus, une opération d'envergure visant le remplacement de plusieurs appareils Unité II par des appareils Unités Plus aura eu pour conséquence de rendre plus efficace le système téléphonique, tant à Montréal qu'à Québec.

Cette modernisation de l'équipement s'est poursuivie avec les bureaux régionaux de Sherbrooke et Trois-Rivières qui ont été dotés de systèmes à clé électronique de type Vantage.

Une étude visant le développement d'un système de gestion des biens d'équipement et d'ameublement ainsi que de contrôle des réquisitions d'achats et d'abonnements a été réalisée. Le matériel informatique a été commandé et le personnel a suivi des cours de formation, ce qui devrait permettre d'obtenir de meilleurs résultats en 1989-1990.

Les systèmes d'information

En 1988-1989, la Direction des systèmes d'information a mis en place un INFOCENTRE afin de familiariser le personnel du Ministère à la gestion des technologies de l'information.

Le Service du développement des systèmes a fourni le soutien informatique nécessaire au traitement et à la production des résultats de l'*Enquête sur la rémunération globale des emplois repères au Québec en 1988*. Il a procédé à l'analyse des besoins de la Direction des études en relations du travail et de la Direction de l'arbitrage et formulé la proposition d'un système de suivi et d'analyse des relations du travail. Il a intégré la fonction « gestion des certificats de dépôt » au système informatisé de « gestion des requêtes et des plaintes » afin d'éliminer la duplication des données d'accréditation et le dédoublement des tâches liées à la saisie et à l'exploitation informatique au Bureau du commissaire général du travail. Il a procédé à l'analyse du système d'enquête sur la rémunération globale et proposé une refonte technique visant à accroître la fiabilité des données produites par ce système et à en réduire ses coûts d'exploitation. Il a effectué, en bonne partie, la réalisation technique d'un système de gestion des revenus afin d'accroître l'efficacité de la perception des droits. Enfin, le Service a réalisé diverses activités de conseil, d'entretien de systèmes et de soutien technique aux usagers.

En ce qui concerne le Service des technologies informatiques, il a procédé à l'intégration des deux réseaux de télécommunications informatiques en usage au Ministère, soit celui relié au ministère des Communications et celui relié au ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu, afin de réduire les coûts d'exploitation des composantes

associées à ces réseaux. Le Service a, de plus, analysé les besoins du Ministère en équipement informatique et bureautique et élaboré à cet effet un plan d'acquisition d'équipement.

Les communications

Pour mieux connaître les besoins en information du public, la Direction des communications a créé et implanté un mécanisme de rétroinformation destiné à cerner l'objet des demandes d'information acheminées au service des renseignements généraux du Ministère. Ainsi, les rapports de rétroinformation nous ont permis de constater que plus de 50 % des appels concernaient des organismes autres que le Ministère.

Le Ministère a renégocié le protocole d'entente qui le lie à la Direction générale des publications gouvernementales afin qu'elle assume la presque totalité des frais de production de la revue *Le marché du travail*. Le Ministère a également entrepris une étude de marché qui lui a permis d'identifier les moyens d'augmenter le nombre d'abonnements à la revue de même que les modifications souhaitables à son contenu et à son contenant.

Par ailleurs, le Ministère a participé à 17 expositions afin d'améliorer sa présence auprès de ses clientèles. Il a également fait l'acquisition d'un micro-ordinateur portatif et des périphériques nécessaires à l'animation de son stand d'exposition. De plus, il a produit une brochure sur la médiation préventive et réimprimé les dépliants de la série destinée à faire connaître les services du Ministère dans le secteur des relations du travail.

Dans le secteur de l'inspection et de la sécurité dans les édifices publics, le Ministère a piloté une campagne d'information impliquant une dizaine de ministères et organismes afin d'assurer la sécurité des personnes qui fréquentent les bains publics. Dans le cadre de cette opération, la Direction des communications a organisé une conférence de presse, produit un dépliant et une affiche, émis des communiqués d'intérêt public et diffusé des messages publicitaires dans tous les grands quotidiens du Québec.

Pour sensibiliser le public à la prudence durant la période des fêtes, la Direction des communications a produit et diffusé 50 000 exemplaires d'un dépliant intitulé *Des fêtes en toute sécurité*. Elle a aussi produit un autre dépliant qui dispense des conseils sur l'attitude à adopter en cas d'incendie. Des communiqués ont également été transmis aux médias sur des sujets tels que le déneigement des toitures et l'utilisation sécuritaire du propane durant la période estivale.

La Direction des communications a en outre poursuivi, avec la collaboration de la Direction générale des publications gouvernementales, la production d'études de la série *Études et recherches*, en vente dans les librairies **Les Publications du Québec**. Ainsi, deux études ont été mises en vente: *Enquête sur la rémunération globale des emplois repères au Québec en 1988* et *Conditions de travail contenues dans les conventions collectives - Québec 1987*.

En plus de publier mensuellement la revue *Le marché du travail*, la Direction des communications a aussi diffusé plusieurs numéros de *l'Agenda*, qui est destiné à la clientèle interne du Ministère.

À l'occasion de la Journée internationale des femmes, elle a produit une édition spéciale de *l'Agenda* sur la situation des femmes au Ministère ainsi que sur les programmes auxquels elles peuvent participer.

La Direction a enfin assuré la traduction des documents du Ministère, dont les projets de décret et de règlement relatifs à l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective*.

Annexes

Annexe 1

Liste des lois appliquées par le ministère du Travail[1]

Lois	Entités responsables[2]
Loi sur les appareils sous pression (L.R.Q., c. A-20.01)	D.G.B.R.I.
Code du travail (L.R.Q., c. C-27)	D.G.R.T.
Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2)	D.G.R.T.
Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (L.R.Q., c. E-1.1)	D.G.B.R.I.
Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., c. E-20.1)[3]	D.G.B.R.I.
Loi sur les installations de tuyauterie (L.R.Q., c. I-12.1)	D.G.B.R.I.
Loi sur les installations électriques (L.R.Q., c. I-13.01)	D.G.B.R.I.
Loi sur les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q., c. M-6)	D.G.B.R.I.
Loi sur le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (L.R.Q., c. M-15.3)	M.T.
Loi sur le ministère du Travail (L.R.Q., c. M-32.1)	M.T.
Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2)	M.T.
Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3)	D.G.B.R.I.

1. Les lois sont regroupées par ordre alphanumérique. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle, entre parenthèses, et de la désignation par abréviation de l'entité administrative qui est responsable de son application. En 1988-1989, les lois suivantes ont fait l'objet de modifications: — le *Code du travail* (L.R.Q., c. C-27), modifié par les lois suivantes: — la *Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives* (1988, c. 47), entrée en vigueur en partie le 21 décembre 1988 et le 8 mars 1989, et la *Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives* (1988, c. 73), entrée en vigueur le 23 décembre 1988; — la *Loi sur les décrets de convention collective* (L.R.Q., c. D-2), modifiée par la *Loi sur la sécurité du revenu* (1988, c. 51), non en vigueur faute de décret gouvernemental à cet effet jusqu'à ce jour, à l'exception du chapitre III et de toute autre disposition de cette loi dans la mesure où elle concerne le programme prévu à ce chapitre et des articles 138 à 140 entrés en vigueur le 22 décembre 1988; — la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* (L.R.Q., c. E-20.1), modifiée par les lois suivantes: — la *Loi sur la Régie des télécommunications* (1988, c. 8), entrée en vigueur le 9 novembre 1988, la *Loi sur la sécurité du revenu* (1988, c. 51), non en vigueur faute de décret gouvernemental à cet effet jusqu'à ce jour, à l'exception du chapitre III et de toute autre disposition de cette loi dans la mesure où elle concerne le programme prévu à ce chapitre et des articles 138 à 140 entrés en vigueur le 22 décembre 1988, et la *Loi sur l'instruction publique* (1988, c. 84), entrée en vigueur en partie le 23 décembre 1988; — la *Loi sur les installations électriques* (L.R.Q., c. I-13.01), modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives en vue d'instituer la Cour du Québec* (1988, c. 21), entrée en vigueur le 31 août 1988; — la *Loi sur les mécaniciens de machines fixes* (L.R.Q., c. M-6), modifiée par la *loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives en vue d'instituer la Cour du Québec* (1988, c. 21), entrée en vigueur le 31 août 1988; — la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* (L.R.Q., c. R-8.2), modifiée par la *Loi sur l'instruction publique* (1988, c. 84), entrée en vigueur en partie le 23 décembre 1988.

2. Les entités sont désignées par ces abréviations:
   — D.G.B.R.I.: Direction générale des bureaux régionaux de l'inspection;
   — D.G.R.T.: Direction générale des relations du travail;
   — M.T.: ministère du Travail.
3. L'administration de cette loi par le ministre du Travail se limite aux articles 66, 69 et 70.

Remarque: On peut se procurer la liste des règlements découlant de ces lois à l'adresse suivante:

Direction des communications
Ministère du Travail
800, place d'Youville
14e étage
Québec (Québec)
G1R 5K7
Tél.: (418) 643-4817

Annexe 2

Liste des lois appliquées par les organismes relevant du ministre du Travail[1]

Lois	Organismes responsables[2]
Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., c. A-3)	C.S.S.T.
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001)	C.S.S.T.[3]
Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)	C.B.Q.
Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. C-55)	C.C.T.M.
Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (L.R.Q., c. I-7)	C.S.S.T.
Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., c. M-3)	C.M.E.Q.
Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., c. M-4)	C.M.M.T.Q.
Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (L.R.Q., c. Q-1)	R.E.C.Q.
Loi sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-15)	C.C.Q.
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20)	C.C.Q.
Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)	C.S.S.T.

1. Les lois qui sont appliquées par les divers organismes qui relèvent du ministre du Travail sont regroupées par ordre alphanumérique. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle, entre parenthèses, et de la désignation par abréviation de l'organisme qui est responsable de son application. En 1988-1989, les lois suivantes ont fait l'objet de modifications: — la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., c. A-3), modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur les accidents du travail* (1988, c. 66), entrée en vigueur le 23 décembre 1988; — la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001), modifiée par les lois suivantes: — la *Loi portant abrogation de certaines dispositions législatives* (1988, c. 27), entrée en vigueur le 17 juin 1988, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de sécurité publique* (1988, c. 46), entrée en vigueur en partie le 1er janvier 1989, la *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (1988, c. 34), entrée en vigueur le 17 juin 1988, la *Loi sur la sécurité du revenu* (1988, c. 51), non en vigueur faute de décret gouvernemental à cet effet jusqu'à ce jour, à l'exception du chapitre III et de toute autre disposition de cette loi dans la mesure où elle concerne le programme prévu à ce chapitre et des articles 138 à 140 entrés en vigueur le 22 décembre 1988, et la *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur les accidents du travail* (1988, c. 66), entrée en vigueur le 23 décembre 1988; — la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., c. B-1.1), modifiée par les lois suivantes: — la *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives en vue d'instituer la Cour du Québec* (1988, c. 21), entrée en vigueur le 31 août 1988, la *Loi sur la Régie du gaz naturel* (1988, c. 23), entrée en vigueur le 17 juin 1988, et la *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports* (1988, c. 26), entrée en vigueur le 17 juin 1988; — la *Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction* (L.R.Q., c. Q-1), modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives en vue d'instituer la Cour du Québec* (1988, c. 21), entrée en vigueur le 31 août 1988; — la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., c. R-20), modifiée par les lois suivantes: — la *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives en vue d'instituer la Cour du Québec* (1988, c. 21), entrée en vigueur le 31 août 1988,

la *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction et la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre* (1988, c. 35), entrée en vigueur le 17 juin 1988 sauf l'article 1, le paragraphe 4° de l'article 5, l'article 10, le paragraphe 2° de l'article 13, l'article 15, l'article 18 et l'article 21 qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 1989, et la *Loi sur la sécurité du revenu* (1988, c. 51), non en vigueur faute de décret gouvernemental jusqu'à ce jour, à l'exception du chapitre III et de toute autre disposition de cette loi dans la mesure où elle concerne le programme prévu à ce chapitre et des articles 138 à 140 entrés en vigueur le 22 décembre 1988; — la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1), modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail* (1988, c. 61), entrée en vigueur le 22 mars 1989, à l'exception de la partie de l'article 2 de cette loi édictant l'article 62.1 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (1988, c. 61), qui entrera en vigueur le 1er octobre 1989.

2. Les organismes sont désignés par ces abréviations:
   - C.B.Q.: Commission du bâtiment du Québec;
   - C.C.Q.: Commission de la construction du Québec;
   - C.C.T.M.: Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre;
   - C.M.E.Q.: Corporation des maîtres électriciens du Québec;
   - C.M.M.T.Q.: Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec;
   - C.S.S.T.: Commission de la santé et de la sécurité du travail;
   - R.E.C.Q.: Régie des entreprises de construction du Québec.
3. La C.S.S.T. est chargée de l'administration de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001), à l'exception du chapitre XII relatif à la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, dont l'application relève du ministre de la Justice (1985, c. 6, a. 589 et 590).

Remarque: On peut se procurer la liste des règlements découlant de ces lois à l'adresse suivante:

Direction des communications
Ministère du Travail
800, place d'Youville
14e étage
Québec (Québec)
G1R 5K7
Tél.: (418) 643-4817

Annexe 3

Liste des bureaux du Ministère

Renseignements généraux

Ministère du Travail
800, place d'Youville
14e étage
Québec (Québec)
G1R 5K7
(418) 643-4817

Ministère du Travail
255, boul. Crémazie Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec)
H2M 1L5
(514) 873-4583

Bureaux régionaux de l'inspection

Abitibi — Témiscamingue
19, rue Perreault Ouest
Bureau 400
Rouyn (Québec)
J9X 6N5
(819) 764-5185

Bas-Saint-Laurent — Gaspésie
337, rue Moreault
Rimouski (Québec)
G5L 1P4
(418) 722-3624

Côte-Nord
456, avenue Arnaud
Bureau 1.11
Sept-Îles (Québec)
G4R 3B1
(418) 962-6521

Estrie
740, rue Galt Ouest
Bureau 402
Sherbrooke (Québec)
J1H 1Z3
(819) 565-0646

Laval — Laurentides
4, place Laval
2e étage
Laval (Québec)
H7N 5Y3
(514) 662-1669

Mauricie — Bois-Francs
100, rue Laviolette
Bureau 01
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S9
(819) 378-6181

Montérégie — Richelieu
201, place Charles-Lemoyne
Bureau 3.10
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
(514) 651-0585

Montréal
255, boul. Crémazie Est
4e étage
Montréal (Québec)
H2M 1L5
(514) 873-6600

Outaouais
170, rue de l'Hôtel-de-ville
3e étage
Hull (Québec)
J8X 4C2
(819) 770-3860

Québec
800, place d'Youville
12e étage
Québec (Québec)
G1R 5K7
(418) 643-1686

Saguenay — Lac-Saint-Jean
3950, boul. Harvey
Jonquière (Québec)
G7X 8L6
(418) 547-6666

Annexe 4

Liste des sièges sociaux des organismes relevant du ministre du Travail

Commission de la construction
du Québec
3530, rue Jean-Talon Ouest
Montréal (Québec)
H3R 2G3
(514) 341-7740

Commission de la santé et de la
sécurité du travail
1199, rue de Bleury
Montréal (Québec)
H3C 4E1
(514) 873-3503

Conseil consultatif du travail
et de la main-d'œuvre
425, rue Saint-Amable
2e étage
Québec (Québec)
G1R 5M3
(418) 643-9193

Conseil des services essentiels
5199, rue Sherbrooke Est
Bureau 2771
Montréal (Québec)
H1T 3X1
(514) 873-7246

Institut de recherche et d'information
sur la rémunération
500, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 1200
Montréal (Québec)
H3A 3C6
(514) 288-1394

Régie des entreprises de
construction du Québec
577, boul. Henri-Bourassa Est
2e étage
Montréal (Québec)
H2C 1E2
(514) 383-1010

Note: Chacun de ces organismes produit un rapport annuel.

Composition typographique: Typoform

Achevé d'imprimer en août 1989
sur les presses de l'imprimerie
Interligne